

**ARRETE DU PRESIDENT**

**ARRETE N°2023.00122**

**PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)  
DE LA COMMUNE DE SAINT-CHAMOND -  
MISE A JOUR DU CLASSEMENT SONORE  
DES VOIES ROUTIERES**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles R.111-1, R.111-3-1, R.123-13, R.123-14, R.123-22, L.151-43, L.153-60 et R.153-18,

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.571-32 à R.571-43 relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le Code de la construction et de l'habitation,

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.111-4-1, R.111-23-1 à R.111-23-3,

VU les arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, de santé et les hôtels,

VU l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

VU l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996,

VU l'arrêté n°DT-11-005 du 07 février 2011 portant sur la mise à jour du classement sonore des infrastructures des transports terrestres dans le département de la Loire,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Chamond approuvé le 04 février 2013, modifié les 29 septembre 2016, le 05 octobre 2017, le 07 février 2019, le 17 juillet 2020 et le 24 mars 2022,

VU les avis des collectivités concernées par la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Loire émis au cours de la consultation réalisée du 03 juillet 2019 au 03 octobre 2019,

VU l'arrêté préfectoral n° DT-22-0331 de Madame la Préfète en date du 27 juillet 2022 portant sur la mise à jour du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Loire,

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire,

VU l'arrêté préfectoral n° DT-23-0349 de Monsieur le Préfet de la Loire en date du 02 mai 2023 portant sur la mise à jour du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Loire qui annule et remplace l'arrêté préfectoral n° DT-22-0331,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 18 juillet 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AR-042-244200770-20230510-A20230012212

Date de mise en ligne : 18 juillet 2023

CONSIDERANT que les annexes du PLU de la commune de Saint-Chamond nécessitent une mise à jour afin d'intégrer le nouveau classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Loire créé par l'arrêté préfectoral précité,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Chamond est mis à jour à compter de la date du présent arrêté.

### **ARTICLE 2**

La mise à jour a pour effet d'intégrer dans le dossier de PLU (Annexes - 42207\_info\_surf\_14\_20220324.pdf) les dispositions de l'arrêté préfectoral n° DT-23-0349 en date du 02 mai 2023 portant sur la mise à jour du classement sonore des voies routières sur la commune de Saint-Chamond, (modifiant l'arrêté DT-22-0331) et ses documents annexes (tableau des infrastructures et leur catégorie de classement sonore, et cartes des infrastructures concernées).

La mise à jour est effectuée sur le PLU tenu à disposition du public en mairie et de manière dématérialisée sur le site internet de Saint-Etienne Métropole ([https://extranet.saint-etienne.fr/extrasig/intra\\_wm/referentiel/plu/Plu.php?map=CAD/2/1808530/5138700](https://extranet.saint-etienne.fr/extrasig/intra_wm/referentiel/plu/Plu.php?map=CAD/2/1808530/5138700)) et du géoportail de l'urbanisme de l'Etat (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>).

### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au moins au siège de Saint-Etienne Métropole et à la mairie de Saint-Chamond.

### **ARTICLE 4**

Conformément aux dispositions prévues par l'article R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

### **ARTICLE 5**

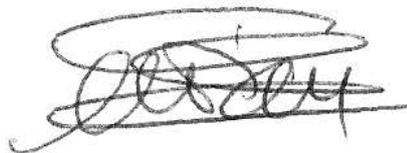
Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Etienne Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à Monsieur le Maire de la commune de Saint-Chamond,
- notifié à Monsieur le Préfet de la Loire.

Reçu notification  
Le

Fait à Saint-Etienne, le 17 juillet 2023

Le Président,



Gaël PERDRIAU



**PRÉFET  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires**

**Arrêté n° DT-23-0349  
portant sur la mise à jour du classement sonore des voies routières  
du département de la Loire**

**Le préfet de la Loire**

**Vu** le livre cinquième, titre septième, chapitre premier du code de l'environnement relatif à la prévention des nuisances sonores, et notamment l'article L.571-10 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.571-32 à R.571-43 relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.111-4-1, R.111-23-1 à R.111-23-3 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.111-1, R.111-3-1, R.123-13, R.123-14 et R.123-22 ;

**Vu** les arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, de santé et les hôtels ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

**Vu** l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 ;

**Vu** la circulaire du 25 mai 2004 portant sur le bruit des infrastructures de transports terrestres ;

**Vu** l'arrêté N°DT-22-0331 du 27 juillet 2022 portant sur la mise à jour du classement sonore des infrastructures des transports terrestres dans le département de la Loire ;

**Vu** les avis des collectivités concernées par la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Loire émis au cours de la consultation réalisée du 03 juillet 2019 au 03 octobre 2019 ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE préfet de la Loire ;

**Sur** proposition de la directrice départementale de la Loire ;

**ARRÊTE :**

**Article 1**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté numéro DT-22-0331 du 27 juillet 2022 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de la Loire.

## Article 2

Les dispositions de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 sont applicables dans le département de la Loire aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'annexe N°1 du présent arrêté et représentées sur les cartes mises en ligne sur le site INTERNET de la préfecture de la Loire.

Sont concernées par la révision du classement sonore des voies les communes ci-après désignées :

AMBIERLE, AMIONS, ANDREZIEUX BOUTHEON, BALBIGNY, BELLEGARDE-EN-FOREZ, BOEN-SUR-LIGNON, BOISSET LES MONTROND, BONSON, BOURG ARGENTAL, BRIENNON, BURDIGNES, BUSSIÈRES, CERVIERES, CHALAIN D'UZORE, CHALAIN LE COMTAL, CHAMBEON, CHAMBOEUF, CHAMPDIEU, CHAMPOLY, CHANGY, CHARLIEU, CHATEAUNEUF, CHAVANAY, CHAZELLES-SUR-LYON, CHIRASSIMONT, CIVENS, CLEPPE, COMBRE, COMMELLE VERNAY, CRAINTILLEUX, CUZIEU, DARGOIRE, EPERCIEUX SAINT PAUL, FEURS, FIRMINY, FOURNEAUX, FRAISSES, GENILAC, GREZIEUX LE FROMENTAL, GREZOLLES, JURE, LA FOUILLOUSE, LA GRAND CROIX, LA PACAUDIERE, LA RICAMARIE, LA TALAUDIERE, LA TOUR EN JAREZ, LA TOURETTE, LE CHAMBON FEUGEROLLES, LE COTEAU, LE CROZET, LEIGNEUX, LENTIGNY, LEZIGNEUX, LES SALLES, L'ETRAT, L'HOPITAL LE GRAND, L'HORME, LORETTE, LURE, LURIECQ, MABLY, MACHEZAL, MAGNEUX HAUTE RIVE, MALLEVAL, MARCILLY LE CHATEL, MARCLOPT, MARCOUX, MARINGES, MIZERIEUX, MONTAGNY, MONTBRISON, MONTROND LES BAINS, NEAUX, NERONDE, NERVIEUX, NEULISE, NOIRETABLE, NOTRE DAME DE BOISSET, OUCHES, PARIGNY, PERIGNEUX, PERREUX, PLANFOY, POMMIERS, PONCINS, POUILLY-LES-NONAINS, POUILLY SOUS CHARLIEU, PRALONG, RENAISON, RIORGES, RIVAS, RIVE DE GIER, ROANNE, ROCHE LA MOLIERE, SAINT-LEGER-SUR-ROANNE, SAINT-ANDRE-LE-PUY, SAINT-BONNET-LE-CHATEAU, SAINT-BONNET-LES-OULES, SAINT-CHAMOND, SAINT-CYPRIEN, SAINT-CYR-DE-FAVIERES, SAINTE-COLOMBE-SUR-GAND, SAINT-DENIS-SUR-COISE, SAINTE-FOY-SAINTE-SULPICE, SAINT-ETIENNE, SAINT-FORGEUX-LESPINASSE, SAINT-GALMIER SAINT-GENEST-LERPT, SAINT-GENEST-MALIFAUX, SAINT-GEORGES-HAUTEVILLE, SAINT-GERMAIN-LAVAL, SAINT-GERMAIN-LESPINASSE, SAINT-HEAND, SAINT-JEANBONNEFONDS, SAINT-JOSEPH, SAINT-JULIEN D'ODDES, SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE, SAINT-JUST-LA-PENDUE, SAINT-JUST-SAINTE-RAMBERT, SAINT-LAURENT-LA-CONCHE, SAINT-LEGER-SUR-ROANNE, SAINT-MARCEL-DE-FELINES, SAINT-MARCEL-D'URFE, SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, SAINT-MARTIN-D'ESTREAU, SAINT-MARTIN-LA-PLAINE, SAINT-MICHEL-SUR-RHONE, SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS, SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU, SAINT-PAUL-EN-CORNILLON, SAINT-PIERRE-DE-BOEUF, SAINT-PIERRE-LA-NOAILLE, SAINT-PRIEST-EN-JAREZ, SAINT-ROMAIN-D'URFE, SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE, SAINT-ROMAIN-LE-PUY, SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY, SAINT-THOMAS-LA-GARDE, SAINT-VINCENT-DE-BOISSET, SAVIGNEUX, SORBIERS, SOUTERNON, SURY-LE-COMTAL, TARTARAS, TRELINS, UNIAS, UNIEUX, VEAUCHE, VEAUCHETTE, VENDRANGES, VERIN, VILLARS, VILLEMONTAIS, VILLEREST, VIOLAY, VIRICELLES, VIVANS, VOUGY

## Article 3

Les tableaux figurant en annexe N°1 donnent, pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des cinq catégories définies par l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons, le type de tissu urbain, ainsi que les niveaux sonores que les constructeurs doivent prendre en compte pour la construction de bâtiments inclus dans ces secteurs.

Les largeurs des secteurs affectés par le bruit sont mesurées à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

## Article 4

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'article R.571.43 du code de l'environnement susvisé.

- Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.
- Pour les bâtiments d'enseignement, de santé et les hôtels, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon l'arrêté du 25 avril 2003 susvisé.

## Article 5

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire, inclus dans les secteurs affectés par le bruit sont définis tel que précédemment mentionné par l'arrêté du 30 mai 1996 et l'arrêté du 25 avril 2003 précédemment mentionnés.

Le classement par catégories des infrastructures routières se base sur les éléments suivants :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence en période diurne (dB(A))	Niveau sonore au point de référence en période nocturne (dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

## Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

## Article 7

Une copie de cet arrêté sera affichée en mairie des communes visées à l'article 2 pendant une durée minimale d'un mois.

## Article 8

Le périmètre des secteurs affectés par le bruit situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres définis à l'article 3 et dans les annexes 1 et 2 du présent arrêté sera annexé par arrêté municipal au plan d'occupation des sols ou plan local d'urbanisme des communes visées à l'article 2 du présent arrêté.

Le présent arrêté sera également annexé au plan d'occupation des sols ou plan local d'urbanisme de ces mêmes communes.

## Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes visées dans le tableau en annexe 1.
- Madame la directrice départementale des territoires de la Loire.

## Article 10

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées et Madame la directrice départementale des territoires de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

  
Le Préfet  
Alexandre ROCHATTE

02 MAI 2023



## CD42

nomTroncon	debutant	finissant	CatégorieBruit	largeurSecteur	tissu	Communes traversées	Communes affectées non traversées
ARRAS	RD 43 - rue des Sorbiers -	route de Briennon	4	30	1	Roanne	Mably
Avenue de la Mairie	D8	D8	3	100	1	Bonson ; Saint-Cyprien	
Avenue de Montbrison	D498	D12	4	30	1	Saint-Cyprien ; Andrieux	
D 43_1	Boulevard Ouest	Rue des Sorbiers	4	30	1	Roanne	
D100_1 et D100_2	D100PR0+0	D100PR6+260	2	250	1	Andrieux-Bouthéon ; Veauche ; Chamboeuf ; Andrieux-Bouthéon	La Fouillouse ; Saint-Bonnet-Les-Oules
D101_1	D1082	D108	4	30	1	Rivas ; Craintilleux	Cuzieu ; Chamboeuf
D103_1	D12	Rue Emile Rivoire	4	30	1	Chazelles-sur-Lyon	
D103_2	Rue Emile Rivoire	Limite département	4	30	1	Chazelles-sur-Lyon	Saint-Denis-sur-Coise
D108_1 et D108_2	D108PR0+0	D108PR20+230	4	30	1	Unieux ; Saint-Paul-en-Cornillon ; Saint-Just-Saint-Rambert	Saint-Maurice-en-Gourgois
D1082.1	D1082	D100	3	100	1	Andrieux-Bouthéon	La Fouillouse
D1082_1 à D1082_10	D1082PR16+889	D1082PR54+637	3	100	1	Balbigny ; Civen ; Feurs ; Epercieux-Saint-Paul ; Feurs ; Marclopt ; Saint-Laurent-la-Conche ; Montrond-les-Bains ; Veauche ; Cuzieu ; Andrieux-Bouthéon	
D1082_11	D1082PR54+637	D1082PR58+451	4	30	1	La Fouillouse ; Andrieux-Bouthéon	
D1082_12	D1082PR58+451	D1082PR63+227	3	100	1	L'Etrat ; La Fouillouse	Villars
D1082_13	D1082PR63+227	Changement vitesse 50/70	4	30	1	Planfoy ; Saint-Etienne	
D1082_14	Changement vitesse 50/70	Changement vitesse 70/50	3	100	1	Planfoy	
D1082_15	Changement vitesse 70/50	D1082PR78+826	4	30	1	Planfoy	
D1082_16	D1082PR78+826	D1082PR103+459	3	100	1	Bourg-Argental	
D1086_1	D1086PR0+000	D1086PR11+69	3	100	1	Malleval ; Vêrin ; Saint-Pierre-de-Boeuf ; Saint-Michel-sur-Rhône ; Chavanay	
D1089_1	D1089PR0+0	D1089PR14+4	4	30	1	Montrond-les-Bains ; Saint-André-le-Puy ; Bellegarde-en-Forêt ; Vincelles	
D1089_2	D1089PR14+4	D1089PR17+40	3	100	1	Cleppée ; Feurs	
D11_1	D11_2	D11_2	4	30	1	La Tour-en-Jarez	L'Etrat
D11_1 et D11_2	D11PR16+387	D11PR26+231	4	30	1	Saint-Priest-en-Jarez ; L'Etrat ; Saint-Etienne ; Saint-Heand	
D12_1 à D12_4	D12PR0+0	Changement vitesse 70/50	3	100	1	Saint-Just-Saint-Rambert ; Andrieux-Bouthéon ; Veauche	
D12_5	Changement vitesse 70/50	D12PR6+592	4	30	1	ANDRIEUX-BOUTHEON ; VEAUCHE	
D12_6 et D12_7	D12PR6+592	D12PR22+740	3	100	1	CHAMBOEUF ; SAINT-GALMIER ; VEAUCHE ; CHAZELLES-SUR-LYON ; GREZIEU-LE-MARCHE	
D12	D103	Route de Saint-Galmier	4	30	1	Chazelles-sur-Lyon	
D1498_1	D1082	PR50+245	3	100	1	L'Etrat	Villars ; Saint-Priest-en-Jarez ; La Fouillouse
D1498_2	PR50+245	Changement de vitesse 70/50	4	30	1	La Tour-en-Jarez ; L'Etrat ; La Talaudière	
D1498_3 à D1498_5	Changement de vitesse 70/50	PR5+2	3	100	1	La Talaudière ; Sorbiers ; Saint-Chamond	
D1498_6	PR5+2	Changement de vitesse 50/70	4	30	1	Sorbiers ; Saint-Chamond ; La Talaudière	
D1498_7	Changement de vitesse 50/70	Changement de vitesse 70/50	3	100	1	Sorbiers ; Saint-Chamond ; La Talaudière	
D1498_8	Changement de vitesse 70/50	PR6L+61	4	30	1	Sorbiers ; Saint-Chamond ; La Talaudière	
D2_1 et D2_2	Rue Maurice Bonneville	D38	4	30	1	Saint-Chamond	
D201	Bretelle RD201	Bretelles RN88	2	250	1	La Ricamarie	
D201_1 à D201_3	PR0+0	PR10+416	2	250	1	Villars ; Saint-Genest-Lerpt ; L'Etrat ; La Ricamarie ; Saint-Genest-Lerpt ; Roche-la-Molière ; Saint-Etienne	La Fouillouse
D204_1 à D204_6	PR0+0	PR7+732	3	100	1	Savigneux ; Montbrison	Champdieu
D207_1 à D207_8	RN7 Rocade est PR0+000	D504 PR6+605	4	30	1	Mably ; Roanne ; Riorges ; Le Coteau	
D25_1	PR12+487	PR16+405	3	100	1	Unieux ; Saint-Etienne	Saint-Paul-en-Cornillon
D27_1	PR11+464	Changement de vitesse 70/50	3	100	1	Mably	
D27_2	Changement de vitesse 70/50	PR13+182	4	30	1	Mably	
D288_1	D288PR0+0	Rond point Paul et Marie Cave	4	30	1	Saint-Chamond	
D288_2	Rond point Paul et Marie Cave	A47	3	100	1	Saint-Chamond ; L'Horre	
D3 Bd Georges Pompidou	Rue Paul Cotte	Rond point Bd Georges pompidou	3	100	1	Saint-Etienne	
D3_2_1	D3_2PR0+0	D3_2PR2+132	4	30	1	ROCHE-LA-MOLIERE ; SAINT-ETIENNE	
D3_1 à D3_4	Passage 80/70	D3PR24+653	3	100	1	Unieux ; Fraisses ; Saint-Paul-en-Cornillon ; Roche la Molière ; Saint-Etienne ; Firminy	
D3_5	D3PR24+653	Passage 50/70	4	30	1	Roche-la-Molière	
D3_6	Passage 50/70	Passage 70/50	3	100	1	Roche-la-Molière	
D3_7	Passage 70/50	D3PR27+155	4	30	1	La Talaudière ; Saint-Etienne	
D3_8 à D3_14	D3PR27+155	D1498	3	100	1	Sorbiers ; La Talaudière ; Roche la Molière ; Saint-Etienne	La Tour-en-Jarez
D3_15 et D3_16	D3PR37+533	D3PR40+216	4	30	1	La Talaudière ; Sorbiers	
D31_1 et D31_2	Rue Joanny Auge Sortie Roanne	Montée de la Croix Blanche	4	30	1	Riorges	Roanne
D300	D300PR5+0	D300PR6+829	3	100	1	Riorges ; Villeret	
D3088	Rocade	rue de Stalingrad	4	30	1	La Ricamarie	
D3088_1 à D3088	D3088PR0+0	D3088PR3+174	3	100	1	Le Chambon-Feuergrolles ; La Ricamarie	
D32_1	D32PR0+0+86	Changement de vitesse 80/50	4	30	1	Saint-Chamond ; Saint-Jean-Bonnefonds	
D32_2	Changement de vitesse 80/50	D32PR34+846	4	30	1	Saint-Chamond ; Saint-Jean-Bonnefonds	
D3498_1 à D3498_3	D8	A72	2	250	1	Saint-Just-Saint-Rambert ; Andrieux-Bouthéon ; La Fouillouse	Bonson
D3498_4	A72	D100	3	100	1	La Fouillouse ; Andrieux-Bouthéon	
RD36_1 à RD36_3	Avenue du Pilat	Rue de la chataignière	4	30	1	Saint-Etienne	
D36 RUE DU COIN	avenue de la Libération	rue Laurent Charles	4	30	1	Saint-Chamond	
D43_1	D43PR4+674	D43PR15+892	3	100	1	Mably ; Briennon ; Roanne	
D43_2	D43PR15+892	Changement de vitesse 50/80	4	30	1	Commele-Vernay ; Le Coteau ; Roanne	
D43_3	Changement de vitesse 50/80	Changement de vitesse 80/50	3	100	1	Commele-Vernay ; Le Coteau ; Roanne	
D43_4	Changement de vitesse 80/50	D43PR18+1016	4	30	1	Commele-Vernay ; Le Coteau ; Roanne	
D482	D482PR0+0	D482PR4+167	4	30	1	Saint-Pierre-la-Noaille	
D482_1	D482PR4+167	D482PR17+95	3	100	1	Pouilly-sous-Charlieu ; Vougy ; Saint-Nizier-sous-Charlieu ; Roanne	Mably
D487_1	D487PR0+0	Changement de vitesse 50/80	4	30	1	Pouilly-sous-Charlieu ; Saint-Nizier-sous-Charlieu ; Charlieu	
D487_2	Changement de vitesse 50/80	Changement de vitesse 80/50	3	100	1	Pouilly-sous-Charlieu ; Saint-Nizier-sous-Charlieu ; Charlieu	
D487_3	Changement de vitesse 80/50	D487PR5+24	4	30	1	Pouilly-sous-Charlieu ; Saint-Nizier-sous-Charlieu ; Charlieu	
D496_1 et D496_2	D496PR18+353	D496PR31+941	3	100	1	Chalain-le-Comtal ; Grozieux-le-Fromental ; Savigneux ; Boisset-les-Montrond ; Montrond-les-bains	Chalain-le-Comtal
D498_1	D498PR21+149	D498PR39+579	3	100	1	Perigneux ; Luriecq ; Saint-Marcellin-en-Forez ; Saint-Bonnet-le-Château ; Sury-le-Comtal ; La Tourette	
D500_1	D204	D107.1	3	100	1	Montbrison ; Saint-Thomas-la-Garde ; Saint-Georges-Haute-Ville	Lezigneux
D500_1.1	D500-1PR0+0	D500-1PR0+377	3	100	1	Le Chambon-Feuergrolles ; Firminy	
D500_1	D500PR0+0	Sortie d'agglomération	4	30	1	Firminy	Le Chambon-Feuergrolles
D500_2	Sortie d'agglomération	D500PR3+1008	3	100	1	Firminy	
D501_1	D1082	D22	4	30	1	Planfoy ; Saint-Genest-Malliaux	
D504_1 et D504_2	D504PR0+0	D504PR5+028	3	100	1	Perreux ; Le Coteau ; Combre ; Montagny	Roanne
D53_1	D53PR0+0	Changement de vitesse 50/80	4	30	1	Ouches ; Villeret ; Lentigny ; Roanne	Villemontais
D53_2 à D53_5	Changement de vitesse 50/80	D53PR10+945	3	100	1	Roanne	
D53_6	D53PR10+945	D207	4	30	1	Roanne	
D54_1 à D54_3	D54PR13+655	D54PR15+605	4	30	1	Veauche ; Veauchette	
D6_1	D88	D37	4	30	1	Genilac ; Saint-Martin-La-Plaine	
D8_1	D8PR60+142	Sortie d'agglomération	4	30	1	Chalain-d'Uzore ; Boen-sur-Lignon ; Montbrison ; Trelins ; Pralong ; Marcilly-le-Chatel ; Champdieu ; Leigneux ; Marcoux	
D8_2 à D8_8	Sortie d'agglomération	D8PR97+512	3	100	1	Saint-Romain-le-Puy ; Montbrison ; Sury-le-Comtal ; Saint-Marcellin-en-Forez ; Saint-Just-Saint-Rambert	
D88.1 Rue du docteur Louis Destre	Espace Paul et Guy Vantajol	Espace Paul et Guy Vantajol	4	30	1	Saint-Etienne	
D88_1 à D88_3	D88PR0+000	D88PR11+1997	4	30	1	Saint-Joseph ; Rive de Gier ; La Grand-Croix ; Lorette ; L'Horre	Châteauneuf ; Saint-Chamond ; Saint-Paul-en-Jarez
D88_4	D88PR11+1997	D88PR20+43	3	100	1	Le Chambon-Feuergrolles ; La Ricamarie ; Saint-Etienne	
D88_5 et D88_6	D88PR20+43	D500	4	30	1	Le Chambon-Feuergrolles ; Firminy ; Fraisses	
D89_1	D89PR11+56	D89PR13+1457	3	100	1	Feurs	
D9_1	D9PR17+203	D9PR23+57	3	100	1	Renaison ; Pouilly-les-Nonains ; Saint-Leger-sur-Roanne	
D9_2 à D9_5	D9PR23+57	D9PR26+61	4	30	1	Saint-Leger-sur-Roanne ; Riorges	
Deviation Bonson-Sury	D498	D3498	2	250	1	Bonson ; Saint-Just-Saint-Rambert ; Saint-Marcellin-en-Forez	Sury-le-Comtal
RUE DES BUTTES	RD27	RD 207	3	100	1	Mably	
D36 Av du Pilat	RD36A rue du Colonel Fabien	Av Leon Jouhaux	0	0	1	Saint-Etienne	
D36 RUE GALLIENI	rue Rene Peillon	rue Rene Dumaine	0	0	1	Saint-Chamond	
D36:2	rue Colonel Fabien	avenue Leon Jouhaux	0	0	1	Saint-Chamond ; Saint-Etienne	
D36:2	rue Colonel Fabien	avenue Leon Jouhaux	0	0	1	Saint-Chamond ; Saint-Etienne	
D36-RUE RENEE PEILLON	route de la Chabure	rue Gallieni	0	0	1	Saint-Chamond	
D36-RUE RENEE PEILLON	route de la Chabure	rue Gallieni	0	0	1	Saint-Chamond	
D37 RUE ROZET	D88 Rd pt de la Maladiere	bretelle acces RD288	0	0	0	L'Horre ; Saint-Chamond	
Deviation Firminy	D500-1	D500	0	0	1	Le Chambon-Feuergrolles	
D106:3	Limite commune	limite commune	0	0	1	LATALAUDIERE ; SAINT-JEAN-BONNEFONDS	
D21:2	Route de Saint Etienne	Rue Maurice Bonneville	0	0	1	Saint-Chamond	
D482	D482PR0+0	D482PR4+167	0	0	1	SAINTE-NIZIER-SOUS-CHARLIEU ; SAINT-PIERRE-LA-NOAILLE	
D8_14_1	D8PR90+434	D8PR94+550	0	0	1	BONSON ; SAINT-JUST-SAINTE-RAMBERT ; SURY-LE-COMTAL	
D88:3	intersection RD88 Nord et Sud	250m apres RD6 Nord	0	0	1	Rive de gier	
D88:5	250m apres D6 nord	jonction avec RD88 Sud	0	0	1	Rive de gier	
D88:7	Rue Bonneville	N498	0	0	1	Saint-Chamond	

## Etat

nomTroncon	debutant	finissant	CatégorieBruit	largeurSecteur	tissu	Communes traversées	Communes affectées non traversées
A47 BRETELLE	A47	Route de la Varizelle	3	100	1	L'Horme	
A47 BRETELLE	A47	Saint-Chamond	3	100	1	Saint-Chamond	
A47 BRETELLE	A47	Saint-Chamond	4	30	1	Saint-Chamond	
A47 BRETELLE	A47	Saint-Chamond	4	30	1	Saint-Chamond	
A47 BRETELLE	A47	Saint-Chamond	3	100	1	Saint-Chamond	
A47 BRETELLE	A47	L'Horme	3	100	1	Saint-Chamond	
A47 BRETELLE	A47	L'Horme	4	30	1	La Grand-Croix; L'Horme	
A47_1 à A47_4	limite dpt Loire/Rhone	N88	1	300	1	Rive-de-Gier; Dargoire; Chateaufort; Tartaras; La Grand-Croix; L'Horme; Saint-Joseph; Lorette; Genilac; Rive-de-Gier; Saint-Chamond; L'Horme	Saint-Martin-La-Plaine; Chateaufort
A72_1 à A72_7	PR4+300	A89	1	300	1	Villars; Saint-Priest-en-Jarez; La Fouillouse; Saint-Jean-Bonnefonds; Saint-Etienne; Chalais-le-Comtal; L'Hopital-le-Grand; Boisset-lès-Montrond; Crainvilleux; Andrieux-Boutheon; Veauchette; Chalais-le-Comtal; Cleppe; Magneux-Haute-Rive; Nervieux; Poncins; Sainte-Foy-Saint-Sulpice; Pommiers; Pommiers; Chamboen; Mizerieux	L'Etrat; Villars; Unias
A89_1 à A89_5	Limite departement	Limite departement	2	250	1	Cervières; Les Salles; Noiretable; Saint-Julien-d'Odes; Amions; Saint-Marcel-d'Urfe; Champoly; Jure; Lure; Grezilles; Saint-Germain-Laval; Saint-Romain-d'Urfe; Les Salles; Amions; Pommiers; Saint-Georges-de-Baroille; Balbigny; Nervieux; ; Violay; Saint-Just-la-Pendue; Néronde; Sainte-Colombe-sur-Gand; Saint-Marcel-de-Felins	Souternon; Nervieux; Pommiers; Bussières
bretelle A72-RN488	RN488	A72	3	100	1	Saint-Jean-Bonnefonds; Saint-Etienne	
bretelle A72-RN488	RN488	A72	3	100	1	Saint-Jean-Bonnefonds; Saint-Etienne	

nomTroncon	debutant	finissant	CatégorieBruit	largeurSecteur	tissu	Communes traversées	Communes affectées non traversées
N488_1	RN88-PR 0	A72-PR 1+150	2	250	1	Saint-Etienne	Saint-Jean-Bonnefonds
N488_2	A72-PR 1+150	D32 rond point PR 2+200	3	100	1	Saint-Etienne	
N7_1 et N7_2	limite dpt-PR0	Changement vitesse 80/110	3	100	1	La Pacaudière; Vivans; Saint-Martin-d'Estreaux; Changy	Le Crozet
N7_3	Changement vitesse 80/110	PR14+710 (fin dev)	2	250	1	La Pacaudière; Vivans; Saint-Martin-d'Estreaux; Changy	Le Crozet
N7_4 à N7_10	PR14+710 (fin dev)	Changement vitesse 50/110	3	100	1	Saint-Forgeux-Lespinasse; Saint-Romain-la-Motte; Mably; Saint-Germain-Lespinasse; Ambierle; Changy; Roanne	
N7_11 et N7_12	Changement vitesse 50/110	PR 41+760 (intersection N82)	2	250	1	Mably; Roanne; Saint-Vincent-de-Boisset; Saint-Cyr-de-Favières; Perreux; Notre-Dame-de-Boisset; Le Coteau	Vendranges; Neaux
N7_13	PR 41+760 (intersection N82)	Changement vitesse 80/50 Entree Neaux	3	100	1	Neaux; Saint-Cyr-de-Favières; Fourneaux; Saint-Symphorien-de-Lay; Chirassimont; Machezal	Vendranges
N7_14	Changement vitesse 80/50 Entree Neaux	Changement vitesse 50/80 Sortie Neaux	4	30	1	Neaux; Saint-Cyr-de-Favières; Fourneaux; Saint-Symphorien-de-Lay; Chirassimont; Machezal	Vendranges
N7_15	Changement vitesse 50/80 Sortie Neaux	Changement vitesse 80/50 Entree St Symphorien de Lay	3	100	1	Neaux; Saint-Cyr-de-Favières; Fourneaux; Saint-Symphorien-de-Lay; Chirassimont; Machezal	Vendranges
N7_16	Changement vitesse 80/50 Entree St Symphorien de Lay	Changement vitesse 50/80 Sortie St Symphorien de Lay	4	30	1	Neaux; Saint-Cyr-de-Favières; Fourneaux; Saint-Symphorien-de-Lay; Chirassimont; Machezal	Vendranges
N7_17	Changement vitesse 50/80 Sortie St Symphorien de Lay	Limite Rhone PR 60+000	3	100	1	Neaux; Saint-Cyr-de-Favières; Fourneaux; Saint-Symphorien-de-Lay; Chirassimont; Machezal	Vendranges
N82_1 et N82_2	PR 0	PR 19+926 (croisement A89)	2	250	1	Balbigny; Vendranges; Saint-Cyr-de-Favières; Saint-Marcel-de-Felins; Neulise	Neaux
N88_1 à N88_3	A47	N488	1	300	1	Saint-Chamond; Saint-Jean-Bonnefonds; Saint-Etienne	
N88_4	Séparation avec la N488	A72	3	100	1	Saint-Chamond; Saint-Jean-Bonnefonds; Saint-Etienne	
N88_5 à N88_10	A72	Changement vitesse	2	250	1	La Ricamarie; Saint-Etienne	
N88_11 à N88_13	Changement vitesse	Changement vitesse 110/90	1	300	1	La Ricamarie; Saint-Etienne; Le Chambon-Feuergrolles	Firminy
N88_14 à N88_16	Changement vitesse 110/90	Limite departement	2	250	1	Le Chambon-Feuergrolles; Firminy; Fraisses	

## Roanne

nomTroncon	debutant	finissant	CatégorieBruit	largeurSecteur	tissu	Communes traversées
AQUEDUCS	Rue du Chateau	Rue Cadore	4	30	1	Roanne
AUGE	RD 9	Rue du General Giraud	4	30	1	Roanne ; Riorges
Avenue GAMBETTA	Cours de la Republique	Rue Cadore	3	100	0	Roanne
Bd THIERS	Rue de Villemontais	Rue Lucien Sampaix	4	30	1	Roanne
BEAULIEU 1	Place du Phoenix	Rue Raffin	5	10	1	Roanne
BEAULIEU 2	Rue A. Raffin	Rue Brison	4	30	0	Roanne
Belgique 1 à 3	Avenue de Paris	Rue de Charlieu	4	30	1	Roanne
BERGE	Bd Jules Ferry	Rue Malon	4	30	1	Roanne
BLANQUI 1 et 2	Rue de Villemontais	Chemin de Halage	4	30	1	Roanne
BOULEVARD OUEST_9	Rocade Est	Avenue du Polygone	4	30	1	Roanne
CADORE	rue Noiroot	rue Charles de Gaulle	3	100	0	Roanne
CHATEAU	Rue Charles de Gaulle	Rue des Aqueuducs	4	30	1	Roanne
CIMETIERE	RD 207 - Avenue de Paris -	Boulevard Ouest	4	30	1	Mably ; Roanne
CLEMENT 1 et 2	Rue de Bourgogne	Rocade est	4	30	1	Roanne
CUGNOT 1 et 2	Boulevard Baron du Marais	Rue Stephenson	4	30	1	Roanne
CURIE	Rue de Matel	Rue de Charlieu	4	30	1	Roanne
CUVIER	Rue Denis papin	Avenue de Paris	4	30	1	Roanne
D 43_2 et 2	Place Louis Flandre	Boulevard Ouest	4	30	1	Mably ; Roanne
D482_2	Rocade Est	D 207 - Avenue de Lyon -	4	30	1	Roanne
DEPIERRE	RD 53 - rue Jean Jaures -	Levee du Renaison	5	10	1	Roanne
DESROCHES	Rue Marguerite Duras	Rue du General Giraud	4	30	1	Roanne ; Riorges
DOURDEIN 1	Rue St Romain	Rue Vachet	Déclassé	0	1	Roanne ; Riorges
DOURDEIN 2	Rue Vachet	Rue Pierre Semard	Déclassé	0	1	Roanne
FERRY	RD 53 - rue Brison -	rue de la Berge	4	30	1	Roanne
FOLLEREAU	Rue de la Berge	Rue Martin	4	30	1	Roanne
FONTENILLE	Rue Jean Mace	Avenue de Lyon	4	30	1	Roanne
GIRAUD 1 et 2	RD 53	Rue Joanny Auge	4	30	1	Roanne ; Riorges
HOCHE 1 et 2	Levee du Renaison	Rue Arago	4	30	1	Roanne
HOPITAL_1 et 2	Avenue de Lyon	Bd Palissy	4	30	1	Roanne
L'HERMINIER	Bd Palissy	D 207	4	30	1	Roanne
MALON	Rue Beaulieu	Rue de la Berge	4	30	1	Roanne
MARAIS	rue Nicolas Cugnot	Avenue de Paris	4	30	1	Roanne
MARENGO	rue Roger Salengro	RD 53 - rue Jean Jaures -	4	30	1	Roanne
MARNE	Avenue du Polygone	Rue de Charlieu	4	30	1	Roanne
MATEL 1	Rue de Charlieu	Rocade est	Déclassé	0	1	Roanne
MATEL 2	Rocade est	Rue Georges Mandel	Déclassé	0	1	Roanne
MERMOZ	Rue Moulin Paillasson	100m avant rue Plasse	4	30	1	Roanne
MOULIN PAILLASSON 1 et 2	Rue du general Giraud	Rue Saint Andre	4	30	1	Roanne
PALISSY_1 à 3	Rue de Charlieu	Quai Cdt L'Herminier	4	30	1	Roanne
PAPIN	Nicolas Cugnot	Rue Seguin	Déclassé	0	1	Roanne
PLASSE1 et 2	Rue Lucien Sampaix	Rue Saint Alban	4	30	1	Roanne
POLYGONE	Avenue de la Marne	Boulevard de Reims	4	30	1	Roanne
QUAI DU MARECHAL LECLERC	Levee du Renaison	RD 207	4	30	1	Roanne
RAFFIN	D 53 - rue Brison -	rue Beaulieu	4	30	1	Roanne
RENAISON	rue de la Berge	rue Depierre	4	30	1	Roanne
REPUBLIQUE (Roanne)	Rue Noiroot	Bd Baron du Marais	4	30	1	Roanne
ROCHE 1 et 2	Place Clemenceau	Avenue de Lyon	5	10	1	Roanne
RUE CHARLES DE GAULLE	Rue de Cadore	Rue Georges Clemenceau	4	30	1	Roanne
RUE DE CHARLIEU	Place Georges Clemenceau	Rue Jean Mace	4	30	1	Roanne
RUE JEAN MACE	rue Roger Salengro	100m avant rue de Fontenille	4	30	1	Roanne
RUE ROGER SALENGRO	Rue Charles de Gaulle	Rue Diderot	4	30	1	Roanne
SEMARD	RD 9 - rue Mulsant -	Boulevard Ouest	4	30	1	Roanne ; Riorges
VIES VIEILLES	Avenue de Lyon	Bd JB Clement	4	30	1	Roanne

## SEM

nom tronçon	débutant	finissant	Catégorie tronçon	largeur	secteur	tissu	Communes traversées	Communes affectées non traversées
0.127053333	Avenue Jules Ferry	Rue des Charmilles	Déclassé	0	0	1	Saint-Chamond	
37206	place Anatole France	rue Edouard Vaillant	Déclassé	0	0	0	Saint-Etienne	
37571	place Anatole France	place Jules Ferry	Déclassé	0	0	0	Saint-Etienne	
37571	place Anatole France	place Jules Ferry	Déclassé	0	0	0	Saint-Etienne	
ALCERES	boulevard Thiers	boulevard Esvilliere	Déclassé	0	1	1	Saint-Etienne	
ALBERT 1ER	boulevard Augustin Thierry	rue Borie	Déclassé	0	1	1	Saint-Etienne	
ALLEE ALEXANDRE DUMAS_1	rue des Allies	Rue de la Montat	4	30	1	0	Saint-Etienne	
ALLEE ALEXANDRE DUMAS_2 et 3	Rue de la Montat	N488	5	10	1	0	Saint-Etienne	
ARCOLE	place Jean Jaures	rue du Coin	4	30	0	0	Saint-Etienne	
Av de GAFFARD et Brd d'Avengne	Rue Paul Langwin	D560	4	30	1	0	Le Chambard-Fougères / Firminy	
AVENUE DE LA LIBERATION	rue Victor Hugo	rue Marc Seguin	3	100	0	0	Saint-Chamond	
AVENUE DE LA LIBERATION_1 à 5	Rue Michelet	Rue de la Republique	5	10	1	0	Saint-Etienne	
AVENUE DE LA LIBERTE	rue de Montel	bd du 8 mai 45	4	30	1	0	Saint-Etienne	
Avenue de Rochetaillée_1	Rue Gutenberg		3	100	0	0	Saint-Etienne	
Avenue de Rochetaillée_2	Rue Ampourou	Rue Nicéphore Niepce	4	30	1	0	Saint-Etienne	
Avenue de Vioches	Rue Jean de la Fontaine	D17	4	30	1	0	Andrézieux-Bouthéon	
AVENUE DENFER ROCHEREAU	place fourneyron	gare chateaux	Déclassé	0	0	0	Saint-Etienne	
AVENUE GRUNER	rue de la Montat	avenue Denfert Rochereau	Déclassé	0	0	0	Saint-Etienne	
Avenue Leon Jouault	Avenue du Pilat	Chemin de la Cotanciere	5	10	1	0	Saint-Etienne	
BADOUILLERE	rue Cesar Bernillon	place Villabouff	5	10	1	0	Saint-Etienne	
BD ALEXANDRE DE FRAISSINETTE	square Roosevelt	Residence de la Papigniere	4	30	1	0	Saint-Etienne	
BD ALEXANDRE DE FRAISSINETTE	square Roosevelt	rue Marcel Sembat	Déclassé	0	1	0	Saint-Etienne	
Bd Alfred de Musset	Rue Dufour	Rue Benoit Malon	3	100	1	0	Saint-Etienne	
BD BETHENOD	Rue des Ferrandiers	Bd Daguerre	4	30	1	0	Saint-Etienne	
BD DU 8 MAI 45_1 et 2	Rue Emile Raymond	Rue Jean Millenans	5	10	1	0	Saint-Etienne	
BD DE LA PALLE_1 et 2	Rue de Madagascar	rue de Terrenoire	5	10	1	0	Saint-Etienne	
BD DELAY_1	Rue de St Etienne	rue Alsace Lorraine	4	30	1	0	Saint-Chamond	
BD DELAY_2	rue Alsace Lorraine	Rpt Paul et Marie Cave	3	100	0	0	Saint-Chamond	
BD DU 38EME REGIMENT D'INFANTE	rue de allies	rue de montat	4	30	1	0	Saint-Etienne	
Bd du Docteur Rappin_1 et 2	Rue du Dr Henri et Bernard Muller	rue Beauquier	5	10	1	0	Saint-Etienne	
BD DU MARECHAL DE LAITRE DE TA	Rue Martin Luther King	Boulevard Daguerre	5	10	1	0	Saint-Etienne	
BD FREDO KRUMNOW	bd d'Esperay	rue des Houilleres	5	10	1	0	Saint-Etienne	
BD Georges Clemenceau	rue de la parcelle	rue buisson	4	30	1	0	Saint-Etienne	
BD LOUIS LUMIERE	Rue du docteur Nobis	Bd Pierre Joannon	5	10	1	0	Saint-Chamond	
BD LOUIS LUMIERE	place marechal Foch	rue Borie	Déclassé	0	1	0	Saint-Etienne	
BD MARCHEL FRANCHET D'ESPEREY	rue Marechal de Laitre	rue Charles Dupuy	5	10	1	0	Saint-Etienne	
Bd Martin BERNARD	Rue paillon	Rue de tardy	4	30	1	0	Saint-Etienne	
BD MAURICE	rue Montferre	rue Colombet	4	30	1	0	Saint-Etienne	
Bd Pierre Joannon	Bd Georges Clemenceau	Bd Pierre Joannon	5	10	1	0	Saint-Chamond	
BD PIERRE MENDES FRANCE	rue de la parcelle	rue pierre semard	3	100	1	0	Saint-Etienne	
BD THIERS_1 à 4	Bretelle A72	boulevard Jules Janin	3	100	1	0	Saint-Etienne	
Bd Valbenoit	Rue Vivaraise	Rue Antoine Durafour	2	250	0	0	Saint-Etienne	
Bd VIVALDI	bd Camille Saint-Saens	bd Camille Saint-Saens	5	10	1	0	Saint-Etienne	
BERGSON_1	rue Edmond Charpentier	rue Claude Odde	3	100	1	0	Saint-Etienne	
BERGSON_2	rue Edmond Charpentier	rue Claude Odde	Déclassé	0	0	0	Saint-Etienne	
BERGSON_3	avenue Jules Janin	rue Edmond Charpentier	Déclassé	0	0	0	Saint-Etienne	
BERGSON1	rue Claude Odde	avenue de Verrière	Déclassé	0	0	0	Saint-Etienne	
BERGSON2	rue Edmond Charpentier	rue Claude Odde	Déclassé	0	0	0	Saint-Etienne	
BERNARD	rue Pierre Semard	Rue paillon	4	30	1	0	Saint-Etienne	
BERNARD	Rue de tardy	rue Alfred Colombet	4	30	1	0	Saint-Etienne	
Bf Rue GABRIEL PERI_1 à 3	rue Ambroise Pare	rue Ambroise Pare	4	30	1	0	Saint-Etienne	
Bd de l'ANOU	place de l'Hotel de Ville	place Jules Guesde	Déclassé	0	0	0	Saint-Etienne	
BOULEVARD DE FONSALA_1	RD88	Boulevard de la Grande Terre	4	30	1	0	Saint-Chamond ; L'Horme	
BOULEVARD DE FONSALA_2 et 3	Boulevard de la Grande Terre	D36	5	10	1	0	Saint-Chamond	
BOULEVARD DE LA GRANDE TERRE	bd de Fonsala	bd de Fonsala	Déclassé	0	1	0	Saint-Chamond	
Boulevard Flachat	R Marechal Franchet D'Esperay	Rd Point D3/D201	3	100	1	0	Saint-Genest-Lerpt ; Roche-la-Molière ; Saint-Etienne	
Boulevard Jean Rozand	limite commune		Déclassé	0	1	0	La Tallaudière ; Sorbiers	
Boulevard Karl Marx	cours Fauriel	Rue Jean Zay	5	10	1	0	Saint-Etienne	
Boulevard Martin Bernard	Place Raspail	Bd Martin Bernard	4	30	1	0	Saint-Etienne	
Boulevard Normandie Niemen	Bretelle RN88	Bretelle RN88	4	30	1	0	Saint-Etienne	
Boulevard Normandie Niemen	Rue de Terrenoire	Bretelle N88	3	100	1	0	Saint-Etienne	
BOULEVARD NORMANDIE NIEMEN_1 et 2	rue des Allies	rue de Terrenoire	4	30	1	0	Saint-Etienne	
BOULEVARD ST CHARLES_1 et 2	RN88	rue Victor Hugo	4	30	1	0	Firminy	
BRETELLE A72_1	Bretelle A72	A72	4	30	1	0	Saint-Jean-Bonnefonds ; Saint-Etienne	
BRETELLE A72_2	Rue Victor Hugo	Bretelle A72	5	10	1	0	Saint-Jean-Bonnefonds ; Saint-Etienne	
BRETELLE A72_3	Rue Maître Simone Lavallant	Rue Montyon	3	100	1	0	Saint-Etienne	
BRETELLE A72_4	A72	Rue Maître Simone Lavallant	3	100	1	0	Saint-Etienne	Saint-Priest-en-Jarez
BRETELLE A72_5	Rue Emile Zola	A72	3	100	1	0	Saint-Jean-Bonnefonds ; Saint-Etienne	
Bretelle D3088_1	D3088	D201	3	100	1	0	La Ricamarie	Saint-Etienne
Bretelle D3088_2	D201	Rue de l'Ondaine	4	30	1	0	La Ricamarie ; Saint-Etienne	
Bretelle D3088_3	D3088	Rue de l'Ondaine	5	10	1	0	La Ricamarie	
Bretelle D3088_4	D201	Rue de l'Ondaine	4	30	1	0	La Ricamarie ; Saint-Etienne	
Bretelle D3088_5	D201	Rue de l'Ondaine	4	30	1	0	La Ricamarie	
BRETELLE RN88_1	Rd Point RD88	RN88	3	100	1	0	Firminy	
BRETELLE RN88_2	RN88	RD201	3	100	1	0	Saint-Etienne	
BRETELLE RN88_3	RN88	Bretelle RN88	4	30	1	0	La Ricamarie	
BRETELLE RN88_4	RN88	Bretelle RN88	4	30	1	0	La Ricamarie	
BRETELLE RN88_5	RN88	RD201	3	100	1	0	La Ricamarie	
BRETELLE RN88_6	RD201	RN88	3	100	1	0	Saint-Etienne	
BRETELLE RN88_7	RD201	RN88	3	100	1	0	La Ricamarie	
BRETELLE RN88_8	Boulevard Normandie Niemen	N88	3	100	1	0	Saint-Etienne	
BRETELLE SORTIE RN88	Rd Point Jean Rivaud	Rd Pt cur bretelle	Déclassé	0	1	0	Saint-Chamond	
BREUIL	avenue Hoche	avenue de l'Industrie	Déclassé	0	1	0	Villars	
BRIAND & PAIX	rue Mi-Careme	boulevard Pierre Mendes France	4	30	1	0	Saint-Etienne	
BRIAND & PAIX_1	rue Mi-Careme	boulevard Pierre Mendes France	Déclassé	0	0	0	Saint-Etienne	
BRIAND & PAIX_2	rue Mi-Careme	boulevard Pierre Mendes France	Déclassé	0	0	0	Saint-Etienne	
CHARCOT	rue des docteurs Charcot	rue Framentier	Déclassé	0	0	0	Saint-Etienne	
CHARCOT	rue Remy Doutré	place Bellevue	Déclassé	0	0	0	Saint-Etienne	
CHARCOT	rue Remy Doutré	place Bellevue	Déclassé	0	0	0	Saint-Etienne	
CHARCOT	rue Remy Doutré	place Bellevue	Déclassé	0	0	0	Saint-Etienne	
CHEMIN PARISSÉS	Rue Kieber	Rue de Momoy	5	10	1	0	Villars ; Saint-Etienne	
CHEVREUX	Bd Daguerre	rue Basse des Rives	4	30	1	0	Saint-Etienne	
Cours FAURIEL_1 à 4	Square Franklin Roosevelt	Rue Pierre Termier	4	30	1	0	Saint-Etienne	
COURS JOVIN BOUCHARD	rue Emile Littré	rue du Gl Leclerc	Déclassé	0	1	0	Saint-Etienne	
COURS PIERRE LUCIEN BUISSON	rue michel rondet	rue georges tessier	Déclassé	0	0	0	Saint-Etienne	
CRÉUSÉS	rue Gambetta	rue Michelet	4	30	0	0	Saint-Etienne	
CURBIELUX	chemin du Vieux Chateau	rue Paul Bert	Déclassé	0	1	0	Villars	
DE GAULLE	place Jean Jaures	boulevard Jules Janin	Déclassé	0	0	0	Saint-Etienne	
DE GAULLE	place Jean Jaures	boulevard Jules Janin	Déclassé	0	0	0	Saint-Etienne	
DESCHANEL_1	RD3 : rue Mal Frenchet d'Esperay	Rue Severine	5	10	1	0	Saint-Etienne	
DESCHANEL_2	Rue Severine	Rue du Pere de Thoisy	4	30	1	0	Saint-Etienne	
Desion Firminy	D200-1		Déclassé	0	1	0	Firminy	
DUPRES	rue de l'antaise	rue Pierre Mendes France	Déclassé	0	0	0	Saint-Etienne	
EVRARD_1	rue Agricoll Perdiguer	Rue Martin Luther King	4	30	1	0	Saint-Etienne	
EVRARD_2	Rue Martin Luther King	Rue Edouard Marcel	5	10	1	0	Saint-Etienne	La Ricamarie
EVRARD_3 à 5	Rue Edouard Marcel	rue Pierre Semard	4	30	1	0	Saint-Etienne	
FAURIAT	Rue Beauquier	rue de la Montat	4	30	1	0	Saint-Etienne	
FOY	place de l'Hotel de Ville	place du Peuple	Déclassé	0	0	0	Saint-Etienne	
FOY	place de l'Hotel de Ville	place du Peuple	Déclassé	0	0	0	Saint-Etienne	
FRANCS MACONS 1	Rue Michelet	Rue Jean Mace	3	100	0	0	Saint-Etienne	
FRANCS MACONS 2	Rue Jean Mace	cours Fauriel	5	10	1	0	Saint-Etienne	
GAMBETTA	place du Peuple	place Anatole France	Déclassé	0	0	0	Saint-Etienne	
GAMBETTA	place du Peuple	place Anatole France	Déclassé	0	0	0	Saint-Etienne	
JANIN_0	rue Bergson	Rue Balay	4	30	1	0	Saint-Etienne	
JANIN_1	Rue Balay	Rue Rouget de Lisle	3	100	1	0	Saint-Etienne	
JANIN_2	Rue Sadi Carnot	Rue Jouffroy	4	30	1	0	Saint-Etienne	
JANIN_3 et 4	Rue Bergson	Rue Francois Albert	4	100	1	0	Saint-Etienne	
JANIN_5	Rue Francois Albert	rue Ferdinand	5	10	1	0	Saint-Etienne	
JEU DE L'ARC	Rue des Arts	Avenue de la liberation	4	30	0	0	Saint-Etienne	
KNOBLAUCK	place du Marechal Foch	rue Bergson	Déclassé	0	0	0	Saint-Etienne	
MENDES FRANCE	limite commune Etrat	place Massenet	Déclassé	0	1	0	Saint-Priest-en-Jarez	
MENDES FRANCE	limite commune Etrat	place Massenet	Déclassé	0	1	0	Saint-Priest-en-Jarez	
MICHARD_1	rue Thiers	Chemin des Sagnes	5	10	1	0	Villars	
MICHARD_2	Chemin des Sagnes	Avenue Pierre Mendes France	4	30	1	0	Villars	
MICHELET 1	rue du docteur Cordier	avenue de la Liberation	Déclassé	0	0	0	Saint-Etienne	
MICHELET 1	rue du docteur Cordier	avenue de la Liberation	Déclassé	0	0	0	Saint-Etienne	
MICHELET 1	rue du docteur Cordier	avenue de la Liberation	Déclassé	0	0	0	Saint-Etienne	
MICHELET 1	rue du docteur Cordier	avenue de la Liberation	Déclassé	0	0	0	Saint-Etienne	
MIMARD	Place Jean Moulin	rue des Allies	3	100	1	0	Saint-Etienne	
MONTRAVEL	RD 201	chemin du Vieux Chateau	Déclassé	0	1	0	Villars	
MOULIN 2	rocaille	rue de Stalingrad	Déclassé	0	1	0	La Ricamarie	
MULLER	rue de Salingrad	rue Gambetta	Déclassé	0	1	0	La Ricamarie	
MULLER	boulevard Jules Janin	rue Scheurer Kestner	4	30	1	0	Saint-Etienne	
MUSSET	rue Buisson	rue Benoit Malon	3	100	1	0	Saint-Etienne	
MUTILIS	rue Gambetta	rue Michelet	Déclassé	0	0	0	Saint-Etienne	
NABAUD	Rue Etienne Mmard	place Villabouff	4	100	1	0	Saint-Etienne	
PASSEMENTIERS	Rue Nicolas Chazez	Rue Coraly Royet	4	30	1	0	Saint-Etienne	
PASTEUR_1 et 2	rue Robespierre	Rue Gabriel Peri	4	30	1	0	Saint-Etienne	
PERDIGUIER	Rue de la Croix de Mission	Rue Florent Evard	5	10	1	0	Saint-Etienne	
PLACE ANATOLE FRANCE	chaussées ouest et Sud		Déclassé	0	1	0	Saint-Etienne	La Ricamarie
PLACE BELLEVUE	chaussées est et ouest	chaussées est et ouest	Déclassé	0	1	0	Saint-Etienne	
PLACE BOUVIN	Rue Georges Tessier	Rue Guy Colombet	5	10	1	0	Saint-Etienne	
PLACE CHAVANELLE	chaussée Est	RUE MARCELLIN ALLARD	5	10	1	0	Saint-Etienne	
PLACE DE LA REPUBLIQUE	chaussées Sud Est et Ouest		Déclassé	0	1	0	Saint-Chamond	
Place de l'Hotel de ville	Place Dorian	Rue Blancqui	5	10	1	0	Saint-Etienne	

PLACE FOCH	chaussées Nord et Ouest		Déclassé	0	1	Saint-Etienne	
Place Fourneyron	Rue Philippe Blanc	Avenue de la libération	4	30	1	Saint-Etienne	
PLACE GRIVOLIAT	toutes les chaussées		Déclassé	0	1	Saint-Etienne	
PLACE JACQUART	Rue Victor Duchamps	Rue Grand Gonnat	5	10	1	Saint-Etienne	
Place Jean et Hippolyte	Rue du docteur Louis Destre	Rue Jules Ferry	5	10	1	Saint-Etienne	
PLACE NATIONALE			Déclassé	0	1	Saint-Chamond	
PLACE RASPAI	chaussée Ouest y compris branc		Déclassé	0	1	Saint-Etienne	
PLACE SADI CARNOT	bd jules janin	rue flaubert	Déclassé	0	1	Saint-Etienne	
PLACE VILLEBOEUF	chaussée ouest	chaussée ouest	4	30	1	Saint-Etienne	
POMPOU	rue du soleil	rue Necke	4	100	1	Saint-Etienne	
POURCEL 1 et 2	rue des docteurs Charcot	bd Valbenoite	4	30	1	Saint-Etienne	
RD POINT VELOCIO	Rue Paul de Vivie	Rue Robespierre	4	30	1	Saint-Etienne	
RECLUS	place Jacquard	rue Michel Rondet	Déclassé	0	0	Saint-Etienne	
RECLUS	place Jacquard	rue Michel Rondet	Déclassé	0	0	Saint-Etienne	
REVOLLIER 1 et 2	rue Bel Air	rue Bergson	4	30	1	Saint-Etienne	
RHIN&DANUBE	rue des Houillères	rue Octave Feuillet	0	1	1	Saint-Etienne	
ROBESPIERRE	place Bellevue	rue des forges	4	30	1	Saint-Etienne	
ROCHETAILLÉ 1	rue des Mouliniers	Rue Nicéphore Niepce	Déclassé	0	0	Saint-Etienne	
ROCHETAILLÉ 2	rue des Passementiers	rue des Mouliniers	Déclassé	0	0	Saint-Etienne	
Rond-Point Rue du Champ du Geai	Route de Langonard	Bd Waldeck Rousseau	5	10	1	Saint-Chamond	
Route de Landouzière 1 et 2	D8	Limite de commune	4	30	1	Saint-Genest-Lerpt - Roche-la-Molière	
ROUTE DE LYON	rue de la Brosse	rd pt de la Maladière	4	30	1	Saint-Chamond ; L'Horme	
ROUTE DE ST ETIENNE	rue Gambetta	rd pt Delattre	4	30	1	Saint-Chamond	
ROUTE DE ST ETIENNE-2	rd pt Delattre	rd pt RD32	Déclassé	0	1	Saint-Chamond	
ROUTE DES CYCLOTOURISTES	Rue Ned Blacet	Rue du Puits Gallies	5	10	1	Villars Saint-Genest-Lerpt	
Route du 17 octobre 1961	A47	Rue Jean Rivaud	5	10	1	Saint-Chamond	
Route du Guizay	Route du Guizay	Rue Marcel Proust	4	30	1	La Ricamarie ; Saint-Etienne	
Rue Abbe Dorma	Rue de la Pepinière	Rue Virgile	4	30	1	Saint-Etienne	
Rue Albert Boissier	Rue de la République	Rue des Prairies	5	10	1	Firminy	Le Chambon-Feuergrolles
Rue Albert Bonifé	Rue Claude Odde	Rue Jackson	5	10	1	Saint-Etienne	
RUE ALBERT CAMUS	Rue Jean Rostand	Rue Salvador Allende	5	10	1	Saint-Jean-Bonnefonds ; La Taludrière	
Rue Albert Poylo	Rue Furiana	Rue Barrouin	5	10	1	Saint-Etienne	
RUE ALSACE LORRAINE	rue Condamin	rue Délay	Déclassé	0	1	Saint-Chamond	
RUE ALSACE LORRAINE-2	rue Condamin	rue Pt Wilson	Déclassé	0	0	Saint-Chamond	
Rue Ambroise Pare	Rue Gabriel Peri	Rue Ambroise Pare	4	30	1	Saint-Etienne	
Rue Ambroise Pare_1	rus Gabriel Peri (Pasteur)	Pt paul louis courrier	4	30	1	Saint-Etienne	
Rue Ambroise Pare_2	Pt paul louis courrier	Rue du president Mazarick	5	10	1	Saint-Etienne	
Rue Ambroise Pare_3	Rue du president Mazarick	Bretelle N88	4	30	1	Saint-Etienne	
RUE AMPERE	place sadi carnot	bd jules janin	Déclassé	0	0	Saint-Etienne	
Rue Antoine Duraffour 1 à 4	Rue Pelissier	Rue Alexandre Poincaré	5	100	0	Saint-Etienne	
Rue Antoine Duraffour_5 à 6	Rue Alexandre Poincaré	Avenue de rochevallee	5	10	1	Saint-Etienne	
Rue Arago	Cours Gustave Nadaud	Rue Jules Vallée	5	10	1	Saint-Etienne	
Rue Armououx	rue de Rochetaillé	Rue Robespierre	5	10	1	Saint-Etienne	
RUE AUGUSTE KEUFER	rue Gabriel Peri	Place paul Louis Courrier	4	30	1	Saint-Etienne	
RUE BALAY 1 et 2	place Jean Jaures	Bd Jules Janin	4	30	0	Saint-Etienne	
RUE BARBUIIN 1	rue Bergson	Rue des aceries	4	30	1	Saint-Etienne	
Rue basse des lèves	Rue Chervin	Rue Alexandre Poincaré	4	30	1	Saint-Etienne	
RUE BAUDIN 1 et 2	Rue de Terrenoire	Rue du docteur Eugene Fontanilles	5	10	1	Saint-Etienne	
RUE BEAUBRUN 1 et 2	rue Preynat	Rue Georges Teissier	5	10	1	Saint-Etienne	
RUE BEAUNIER	rue louis soulie	bd fauriat	Déclassé	0	1	Saint-Etienne	
RUE BENOIT MAILON	place jacquard	bd alfred de musset	Déclassé	0	0	Saint-Etienne	
RUE BENOIT ORIOL	rue Victor Hugo	Rue Victor Hugo	4	30	1	Saint-Etienne	
RUE BENOIT ORIOL-2	rue Marc Seguin	rue Victor Hugo	Déclassé	0	1	Saint-Chamond	
RUE BERTHON	rue de l'atache aux boeufs	rue roger salengro	Déclassé	0	0	Saint-Etienne	
RUE BOUCHER DE FERTHES	rue Charles de Gaulle	rue Rouget de l'Isle	Déclassé	0	0	Saint-Etienne	
RUE BRAND ET PAIX	place de l'Hotel de ville	rue micarème	Déclassé	0	0	Saint-Etienne	
RUE BUSSON	place jacquard	bd alfred de musset	Déclassé	0	0	Saint-Etienne	
Rue Burdeau 1 à 3	Rue Henri de Bornier	Boulevard Fauriat	5	10	1	Saint-Etienne	
Rue Calixte Plotton 1 et 2	Rue du Marechal Franchet d'Esperay	Rue de l'Apprentissage	5	10	1	Saint-Etienne	
Rue Chantagrillet	Avenue de la libération	Rue Etienne Mimard	3	100	0	Saint-Etienne	
Rue Charles Cholot 1 à 5	rue Victor Grignard	Rue de Molina	5	10	1	Saint-Etienne	
RUE CHARLES DUPUIS	bd Franchet	bd pierre menes france	4	30	1	Saint-Etienne	
RUE CHARLES DUPUIS	rue Saint-Just	Rue du marechal Franchet D'Esperay	Déclassé	0	1	Saint-Etienne	
RUE CHARLES FLOQUET	rue saint just	bd marechal delattre	Déclassé	0	1	Saint-Etienne	
RUE CLAUDE ODDE 1 à 5	Rue Paul et Pierre Guichard	rue Bergson	5	10	1	Saint-Etienne	
Rue Claude Verney Caron 1 à 3	Boulevards Thiers	Rue Claude Verney Caron	4	30	1	Saint-Etienne	
Rue Courdeine	Rue Gambetta	Rue Marcel Proust	4	30	1	Saint-Etienne	
RUE CROZET BOUSSINGAULT	bd Valbenoite	rue de la Vivaraise	5	100	0	Saint-Etienne	La Ricamarie
RUE CROZET BOUSSINGAULT 2 à 5	Rue Vivaraise	Rue du portail Rouge	5	10	1	Saint-Etienne	
RUE CUGNOT 1 et 2	rue Denfert Rochereau	rue Ferdinand	5	10	1	Saint-Etienne	
Rue Cussin	Rue de la Montat	rue des Allées	5	10	1	Saint-Etienne	
RUE DANTON	place de la République	rue Marechal de Lattre	4	30	1	Saint-Etienne	
Rue de Chevassieux 1 à 3	Rue Charles Feuillet	Rue Charles Floquet	5	10	1	Saint-Etienne	
Rue de Granby	RN88	Rue Robespierre	4	30	1	Saint-Etienne	
Rue de la Brayelière	D3	D1498	4	30	1	Saint-Etienne	La Taludrière
Rue de la chance 1 et 2	Rue de la Montat	Rue de la verrerie	4	30	0	Saint-Etienne	
RUE DE LA CHARITE	Quai de la Rive	rue Oriol	4	30	1	Saint-Chamond	
Rue de la Chaux	Avenue de Montbrison	Rue Jean de la Fontaine	4	30	1	Andrieux-Southéon	
Rue de la Convention	Rue Marcel Sambat	Rue Jean Zay	5	10	1	Saint-Etienne	
Rue de la Croix de Mission 1 à 4	Rue du Brule	RUE DU PERE DE THOIZY	4	30	1	Saint-Etienne	
RUE DE LA MONTAT 0	Rue de la République	Rue Etienne Mimard	5	10	1	Saint-Etienne	
RUE DE LA MONTAT 1 et 2	Rue Etienne Mimard	Rue de Gris de Lin	3	100	1	Saint-Etienne	
RUE DE LA MONTAT 3 à 6	Rue du Gris de Lin	Rue Burdeau	4	30	1	Saint-Etienne	
RUE DE LA MONTAT 9	Rue Burdeau	RN498 - rond point de l'Ane	3	100	1	Saint-Etienne	
RUE DE LA MONTAT 10	Rue de la Montat	Rue de la Montat	5	10	1	Saint-Etienne	
Rue de la Perrotière	Rue des Bruyères	Rue des Anciens Combattants d'Algerie	5	10	1	Saint-Etienne	
Rue de la Republique (St Etienne)	Rue Saint-Marie	place Fourneyron	5	10	1	Saint-Etienne	
RUE DE LA RESISTANCE	place Jean Jaures	rue ronsard	Déclassé	0	0	Saint-Etienne	
RUE DE LA RESISTANCE 1	place Jean Jaures	Rue Merciere	5	100	0	Saint-Etienne	
RUE DE LA RESISTANCE 2	Rue Merciere	rue ronsard	5	10	1	Saint-Etienne	
RUE DE LA RIVE	quai de la Rive	RD3 place de l'Egalite	5	10	1	Saint-Chamond	
RUE DE LA ROCHE DU GEAI	place de la République	bd Franchet	5	10	1	Saint-Etienne	
RUE DE LA TALUDIERE	Rue des aceries	Rue Salvador Allende	4	30	1	Saint-Etienne	
RUE DE LA TARENTEIZE	rue aristide briand	place roanelle	5	10	1	Saint-Etienne	
RUE DE LA TERRASSE	rue grouchy	rue chantelauze	Déclassé	0	0	Saint-Etienne	
Rue de la Tour	Allée des Freres Gauthiers	Rd Point Rue Pierre de Coubertin	5	10	1	Saint-Etienne	
RUE DE LA TOUR DE VARAN	rue gambetta	cours victor hugo	Déclassé	0	0	Saint-Etienne	
Rue de la Visitation	Place Chateaufort	Rue Platane	5	10	1	Saint-Etienne	
Rue de l'Apprentissage	Rue Calixte Plotton	bd pierre menes france	5	10	1	Saint-Etienne	
Rue de l'Ondaine 1	Rue Florent Evard	Rue Emmanuel Brun	4	30	1	Saint-Etienne	La Ricamarie
Rue de l'Ondaine 2	Rue Emmanuel Brun	Rue de la Jomayerie	5	10	1	Saint-Etienne	
Rue de Lougansk 1 et 2	square Roosevelt	Rue Antoine Claudinon	5	10	1	Saint-Etienne	
Rue de l'Université	Rue Ferdinand Gambon	Rue Ferdinand Gambon	5	10	1	Saint-Etienne	
Rue de Lyon 1 à 3	Place Jean et Hippolyte Vial	Rue de la chaudière	4	30	1	Saint-Etienne	
Rue de Molina 1 à 3	Rue des Fipralles	Rue Gustave Delory	4	30	1	Saint-Etienne	
RUE DE MOMY 1 et 2	Chemin des Parisses	Rue Saint Simon	5	10	1	Saint-Etienne	
Rue de Narvik 1 et 2	Rue de la Richelandière	Rue Heury Richarme	5	10	1	Saint-Etienne	Villars
Rue de Patroa 1 et 2	Rue Grua Rouchouse	Rue Jean Baptiste Ogier	4	30	1	Saint-Etienne	
RUE DE SOLAIRE	Rue Marcel Proust	RN88	5	10	1	Saint-Etienne	
RUE DES SOBRIERS	rue denfert rochereau	rue denfert rochereau	Déclassé	0	0	Saint-Etienne	
RUE DE TARDY 1 et 2	place Raspail	Bd Joseph Berthenod	4	30	1	Saint-Etienne	
Rue de Terrenoire 1 à 3	rue Pierre Blachon	rue de la richelandiere	5	10	1	Saint-Etienne	
Rue de Terrenoire 4 et 5	Rue de la richelandiere	Boulevard Normandie Niemen	4	30	1	Saint-Etienne	
Rue de Terrenoire 6 et 7	Boulevard Normandie Niemen	Rue Baudin	5	10	1	Saint-Etienne	
Rue de Terrenoire 8	Rue Baudin	Rue Grua Rouchouse	4	30	1	Saint-Etienne	
Rue de Treuye 1 à 4	Rue Jean barbier	Rue de Gallois	5	10	1	Saint-Etienne	
Rue des Allées	rue Normandie Niemen	rue du bois d'Availle	Déclassé	0	0	Saint-Etienne	
Rue des Allées 1 à 6	Rue de la Montat	Bd Normandie Niemen	4	30	1	Saint-Etienne	
Rue des Allées 7 et 8	Bd Normandie Niemen	Rue Thiolliere Matrat	5	10	1	Saint-Etienne	
Rue des Allées 9 à 13	rue Thiolliere Matrat	rue du bois d'Availle	4	30	1	Saint-Etienne	
Rue des Bruyères	Rue de Chateaufort	D36	4	30	1	Saint-Etienne	
Rue des Chambrières	Avenue de Montbrison	Rue des Garennes	4	30	1	Andrieux-Southéon	
Rue des Coopérateurs	Rue de Treuye	Rue Lavoisier	5	10	1	Saint-Etienne	
Rue des Lilas	Rue Grua Rouchouse	rue de Terrenoire	5	10	1	Saint-Etienne	
Rue des Passementiers 1 et 2	Rue Coraly Royet	Avenue de rochevallee	4	30	1	Saint-Etienne	
RUE DES TILLES	rue bourgneuf	rue ditouf	Déclassé	0	0	Saint-Etienne	
RUE DES TILLES	rue bourgneuf	rue ditouf	Déclassé	0	0	Saint-Etienne	
Rue des Treyes de Janon	Avenue du Pilat	Rue de la Perrotière	5	10	1	Saint-Etienne	
RUE DES TROIS GLORIEUSES 1 à 4	Av Francois Mitterrand	Rue de la Tour	4	30	1	Saint-Etienne	Saint-Priest-en-Jarez
RUE DESIRE CLAUDE	cours jovin bouchard	bd daguerre	Déclassé	0	0	Saint-Etienne	
Rue Docteur marie Thiollet	Rue Marcel Chamagnat	Rue de Peyrol-Lalier	5	10	1	Saint-Etienne	
RUE DU BOIS	place grivolet	place chaumonit	Déclassé	0	0	Saint-Etienne	
Rue du bourgeat	Rue de la Cite	Limite commune	5	10	1	Villars	Saint-Genest-Lerpt
Rue du breuil	Rue de Michard	Montee de la Feuilletiere	5	10	1	Villars	
Rue du Champ Rond	Rue Danton	Rue Kieber	4	30	1	Saint-Etienne ; Saint-Genest-Lerpt	
RUE DU CHAMPROND	place de la Republique	limite commune	Déclassé	0	1	Saint-Etienne ; Saint-Genest-Lerpt	
Rue du Chatou	D36	Rue des Bruyères	5	10	1	Saint-Etienne	
RUE DU COIN	place jacquard	rue de la pareille	Déclassé	0	0	Saint-Etienne	
Rue du colonel Fabien	Place et H Vial	D36	4	30	1	Saint-Etienne	
Rue du docteur Calmette	Rue de Willis	Rue de la Richelandière	5	10	1	Saint-Etienne	
RUE DU DOCTEUR CORDIER	rue de la baedouliere	rue de michard	5	10	1	Saint-Etienne	
RUE DU DOCTEUR FERNAND MERLIN 1 et 2	Rue de Molina	Rue du Docteur Fernand Merlin	4	30	1	Saint-Etienne	
RUE DU DOCTEUR FERNAND MERLIN 3	Rue du Docteur Fernand Merlin	Boulevard Louis Necke	5	10	1	Saint-Etienne	
Rue du Docteur Louis Destre 1 et 2	Rue du Bois d'Availle	R du Puit Lachaud	4	30	1	Saint-Etienne	
Rue du Docteur Louis Destre 3	R du Puit Lachaud	Rue Jean Moulin	5	100	1	Saint-Etienne	
Rue du docteur Louis Destre 4	Rue Jean Moulin	Rue Hippolyte Vial	4	30	1	Saint-Etienne	
Rue du docteur Remy Annino 1 à 3	Rue Pablo Picasso	Rue Barrouin	5	10	1	Saint-Etienne	
Rue du Docteur Roux	Rue Charles Floquet	Bd Marechal Franchet d'Esperay	4	30	1	Saint-Etienne	
RUE DU GRAND GONNET	rue paul bert	rue marengo	Déclassé	0	0	Saint-Etienne	
Rue du Gris de Lin 1 et 2	Avenue Denfert Rochereau	Rue de la Montat	5	10	1	Saint-Etienne	

Rue du marechal Franchet D'Esperey	Rue du marechal De Lattre de Tassigny	Rue du marechal Franchet D'Esperey	5	10	1	Saint-Etienne	
RUE DU MONT	Rue de l'egalite	rue des docteurs Charcot	5	10	1	Saint-Etienne	
Rue du Mont Mouchet 1	Rue du docteur Louis Destre	Bretelle N488	4	30	1	Saint-Etienne	
Rue du Mont Mouchet 2	Bretelle N488	Rue des rochettes	5	100	1	Saint-Etienne	
Rue du Mont Mouchet 3	Rue des rochettes	Rue Emile Zola	4	30	1	Saint-Etienne	
Rue du pere de Thoisy 1 à 3	Cret du Bessy	Rue de la Croix de Mission	4	30	1	Saint-Etienne	Saint-Jean-Bonnefonds
Rue du pere de Thoisy 4	Rue de la Croix de Mission	Rue Emile Deschanel	5	10	1	Saint-Etienne	Roche-la-Molliere
RUE DU PRESIDENT MAZARIN	rue Gambetta	rue de la Republique	Declasse	0	0	Saint-Chamond	
RUE DU PRESIDENT WILSON	rue Charles de Gaulle	rue Ambroise Pare	0	0	0	Saint-Etienne	
RUE DU PRESIDENT WILSON	rue Charles de Gaulle	rue du general foy	Declasse	0	0	Saint-Etienne	
Rue du Puit Lachaud 1	Rue du docteur Louis Destre	Rd Pt rue des hauts de Terrenoire	5	10	1	Saint-Etienne	
Rue du Puit Lachaud 2	Rd Pt rue des hauts de Terrenoire	Chemin de Poyeton	4	30	1	Saint-Etienne	Saint-Jean-Bonnefonds
RUE DU PUIT GILLOIS	Rue des docteurs Aristes	Rues des Fontaines	5	10	1	Villars	
RUE DU RIVAGE	rue Delay	rue Victor Hugo	Declasse	0	1	Saint-Chamond	
RUE DU THEATRE	place boivin	rue ronsard	Declasse	0	0	Saint-Etienne	
RUE DUFOUR	rue des Tilleuls	rue Montaud	Declasse	0	0	Saint-Etienne	
Rue Edouard Martel	Rue Martin Luther King	Bd Philippe Raoul Duval	5	10	1	Saint-Etienne	
Rue Emile Jaboulay	Rue Solvay	Rue Beaubrun	5	10	1	Saint-Etienne	
RUE EMILE LITTRÉ	place Louis Comte	place Ferdinand Buisson	Declasse	0	0	Saint-Etienne	
RUE EMILE ZOLA	impasse Cote Thiolliere	Bretelle A72	5	10	1	Saint-Etienne	
Rue Ernest Renan	Rue de Lougans	Rue Francois Menard	5	10	1	Saint-Etienne	
RUE ETIENNE BOSSON	rue du Grand Gonnnet	Bd Augustin Thierry	Declasse	0	0	Saint-Etienne	
RUE ETIENNE DOLET	rue Buisson	rue de la gareille	Declasse	0	0	Saint-Etienne	
Rue Fenelon	Allee Fenelon	Rue Perret L'Alleer	5	10	1	Saint-Etienne	
Rue Ferdinand Gambon	Rue Colette	Rue de l'universite	5	10	1	Saint-Etienne	
RUE FERDINAND 1	Rue Louis Soulie	Bd Jules Janin	4	30	1	Saint-Etienne	
RUE FERDINAND 2	Rue Charles de Gaulle	rue des Allies	5	10	1	Saint-Etienne	
Rue Fleury Richarme 1 à 4	Rue de Narvik	Rue Besumarchais	5	10	1	Saint-Etienne	
RUE FLOBERT	place sadi carnot	rue Bergson	4	30	1	Saint-Etienne	
RUE FOUGEROLLES	rue de la badouillere	place grivolat	Declasse	0	1	Saint-Etienne	
Rue Francois Albert 1 et 2	boulevard Jules Janin	rue Louis Soulie	5	100	1	Saint-Etienne	
Rue Frederic Marty	Rue Heurtelet	rue des Allies	5	10	1	Saint-Etienne	
Rue GABRIEL PERI 1 à 4	Rue Louis Chapon	Rue Ambrose Pare	5	10	1	Saint-Etienne	
Rue GABRIEL PERI 5	Rue Ambrose Pare	Bif Gabriel Peri	5	10	1	Saint-Etienne	
Rue GABRIEL PERI 6 et 7	Bif Gabriel Peri	Rue de la Beraudiere	4	30	1	Saint-Etienne	
Rue Gagarine	Rue Gabriel Peri	Rue Ambrose Pare	4	30	1	Saint-Etienne	
RUE GAMBETTA	Rue de la Beraudiere	Rue Gambetta	5	10	1	La Ricamarie ; Saint-Etienne	
RUE GAMBETTA 1	place du Peuple	Rue Saint Francois	4	30	1	Saint-Etienne	
Rue GAMBETTA 2	Rue Saint Francois	Rue Leon Nautin	5	100	0	Saint-Etienne	
RUE GAMBETTA 1	Rue Jules Duclos	Crs Adrien de Montgolfier	4	30	1	Saint-Chamond	
RUE GAMBETTA 2	Crs Adrien de Montgolfier	Avenue de la liberation	3	100	0	Saint-Chamond	
RUE GAUTHIER DUMONT	Rue de la Terrenoire	Rue des allies	4	30	1	Saint-Etienne	
RUE GENERAL DE GAULLE	Rue Laurent Charles	rue Molyne	4	30	1	Saint-Chamond	
RUE GEORGES TESSIER	place roanelle	rue du general foy	Declasse	0	0	Saint-Etienne	
Rue Germetel	Rue Faure Belon	Rue de la Tour de Varan	3	100	0	Saint-Etienne	
RUE GRANJE DE L'VEUVRE	rue Beraud	rue des Frassementiers	Declasse	0	0	Saint-Etienne	
Rue Gros Rouchouse	Rue des Lilas	Rue Gaudier Dumont	5	10	1	Saint-Etienne	
Rue Gutenberg	Rue de Rochetaillie	RNSB	4	30	1	Saint-Etienne	
RUE HENRI BARBUSSE	place chavenelle	place villebovier	Declasse	0	0	Saint-Etienne	
Rue Henri de Bornier	Rue de la Montat	Impasse Henri de Bornier	5	10	1	Saint-Etienne	
RUE HONORE DE BALZAC	rue Charles de Gaulle	rue paul Ibert	Declasse	0	0	Saint-Etienne	
Rue Horace Vernet 1 et 2	Bd de la Paille	Rue Marcel Champagnat	5	10	1	Saint-Etienne	
Rue Hyppolyte Sauses	Rue des Prairies	D500	5	10	1	Firminy	
Rue Jean Claude Verpillieux	Rue de la Chance	rue des Allies	5	10	1	Saint-Etienne	
Rue Jean Huss 1 à 3	Rue de la talaudiere	Rd Point N488	5	10	1	Saint-Etienne	
rue Jean Moulin 1 et 2	Route de Cantin	Rond point RD2888	4	30	1	La Ricamarie	
Rue Jean parot	Rue de l'angelus	Rue du docteur Paul Michelon	5	10	1	Saint-Etienne	
RUE JEAN RIVAUD 1 et 2	rue D32	rue Sibert	4	30	1	Saint-Chamond	
Rue Jean Rostand 1 et 2	Rue Jean Huss	Centre commercial	3	100	1	Saint-Etienne	Saint-Jean-Bonnefonds
Rue Jean Snelia	Centre commercial	Rue des Freres Lumiere	4	30	1	Saint-Etienne	Saint-Jean-Bonnefonds
Rue Jean-Baptiste Oger	Rue Camille de Rochetaillie	Boulevard Thiers	5	10	1	Saint-Etienne	
RUE JULES LEDIN	Rue du docteur Destre	Allee Francois Truffaut	5	10	1	Saint-Etienne	
RUE KLEBER	rue du grand gonnnet	rue bourgneuf	Declasse	0	0	Saint-Etienne	
Rue Le Corbusier	Place Docteur Riou	Chemin des Parisses	5	10	1	Villars	Saint-Etienne
RUE LIQUIER	rue deschamps	Bd de la Paille	5	10	1	Saint-Etienne	
RUE LOUIS BLANC	Rue Andre Delorme	Rue Liogier	5	10	1	Saint-Etienne	
RUE LOUIS BRALLE	place Dorian	rue de Lodi	Declasse	0	0	Saint-Etienne	
RUE LOUIS NELTNER 1	Rd Point Bd Antonio Vivaldi	Allee Roger Jacquemot	3	100	0	Saint-Etienne	
RUE LOUIS NELTNER 2	Allee Roger Jacquemot	Rue de la talaudiere	4	30	1	Saint-Etienne	
RUE LOUIS SOULIE	Rd Jules Janin	rue du fourrat	Declasse	0	0	Saint-Etienne	
Rue Louis Soulie 1 et 2	Rue Francois Albert	Bd du 8 mai 1945	5	10	1	Saint-Etienne	
RUE MARC SEGUIN 1 et 2	Avenue de la Liberation	route de Lyon	4	30	1	Saint-Chamond	
Rue Marcel Champagnat	Rue Horace Vernet	Rd Docteur maurice Thiolllet	5	10	1	Saint-Etienne	
RUE MARCEL SAMBAT 1 à 4	Rue Ferdinand Gambon	Bd Alexandre Frassement	5	10	1	Saint-Etienne	
RUE MARCELIN ALLARD	avenue de la liberation	place chavenelle	Declasse	0	0	Saint-Etienne	
RUE MAX DORMOY	rue Praire	rue Balzac	Declasse	0	0	Saint-Etienne	
Rue Mehul	Rue Thiolliere Matrat	Rue Gauthier Dumont	5	10	1	Saint-Etienne	
RUE MI-CAREME	rue arside briand	rue georges tessier	Declasse	0	0	Saint-Etienne	
RUE MICHEL RONDET	Rue pierre et marie Curie	Rue Augustin Dupre	4	30	1	Saint-Etienne	
RUE MICHEL	rue Cordier	rue Voltaire	Declasse	0	0	Saint-Etienne	
RUE MONTYON 1 à 5	Chemin Fournier Lefort	Bretelle A72	4	30	1	Saint-Etienne	
RUE MONTYON 6 et 7	Rue Chanoine Plotton	Bretelle A72	5	10	1	Saint-Etienne	
RUE MONTYON 8	Bretelle A72	Bretelle A72	4	30	1	Saint-Etienne	
Rue Mounier Cognet	Rue de la Toyne	Boulevard Jules Janin	5	10	1	Saint-Etienne	
RUE NECKER	Rue du Rocher	Rue de la talaudiere	4	30	1	Saint-Etienne	
Rue Neyron 1 et 2	Rue Desjoyaux	Rue Lavoisier	5	10	1	Saint-Etienne	
Rue Nicéphore Niepce 1	Rue Frontfrede	Allee Claude Grivolla	5	10	1	Saint-Etienne	
Rue Nicéphore Niepce 2	Allee Claude Grivolla	Bretelle RNSB	4	30	1	Saint-Etienne	
Rue Nicolas Charot	rue des docteurs Charcot	Rue Coraly Royet	5	10	1	Saint-Etienne	
RUE NOEL BLACET	Boulevard du Golf	Rue du Grand Chataou	5	10	1	Villars ; Saint-Genest-Lerpt ; Saint-Etienne	
Rue Octave Feuillet	Boulevard Rhin et Danube	Rue Noel Blacet	5	10	1	Saint-Etienne	
RUE PALLUAT DE BESSET	rue Charles Floquet	bd alfred de musset	Declasse	0	1	Saint-Etienne	
RUE PASSESAT	rue Jules Gaudet	rue Royet	Declasse	0	0	Saint-Etienne	
Rue Paul Aggeli	Rue Royet	Impasse desjoyaux	5	10	1	Saint-Etienne	
RUE PAUL BERT	place jean plotton	rue du grand gonnnet	Declasse	0	0	Saint-Etienne	
Rue Paul Ronin	Rue Gautier Dumont	rue Albert Camus	5	10	1	Saint-Etienne	
RUE PELLISSIER	Rue de la mulatiere	Rue Antoine Durralfour	5	10	1	Saint-Etienne	
Rue Philippe Blanc 1 et 2	Place Paul painleve	Rue Nevers	5	10	1	Saint-Etienne	
RUE PIERRE BLACHON 1 à 3	cours Fauriel	Rue Liogier	5	10	1	Saint-Etienne	
Rue Pierre de Courbertin 1 et 2	Rue de La tour	Rue des Florales	4	30	1	Saint-Etienne	
Rue Pierre Madignier	Rue Gustave Rouanet	Rue Jean-Francois Revollier	5	10	1	Saint-Etienne	
RUE PIERRE SEMARD	Bd martin bernard	rue florent levard	3	100	0	Saint-Etienne	
RUE PIERRE TERMIER	Rue Antoine Durralfour	Cours Duriet	4	100	0	Saint-Etienne	
RUE PRÉSIDENT WILSON	route de St Etienne	rue Alsace Lorraine	Declasse	0	0	Saint-Etienne	
RUE PRAIRE	place Jacquot	place Jean Jaures	Declasse	0	0	Saint-Etienne	
RUE PUIPIER	rue des Passementiers	rue Thimonnier	Declasse	0	0	Saint-Etienne	
RUE RASIN	rue Passerat	rue del' Atache aux Boteufs	Declasse	0	0	Saint-Etienne	
RUE REMY DOUTRE	rue du 11 novembre	rue Jagers	Declasse	0	0	Saint-Etienne	
RUE RENÉE PELLON	route de la Chabure	place nationale	Declasse	0	1	Saint-Etienne	
RUE RICHELANDIERE 1	Rue de la Plagne	rue Sovignet	3	100	0	Saint-Etienne	
RUE RICHELANDIERE 2 et 3	Rue des Forges	Rue de Terrenoire	4	30	1	Saint-Etienne	
RUE ROGER SALENGRO	rue Lodi	Rond point D1082	4	30	1	Saint-Etienne	
RUE RONSARD	place des ursules	rue Berthon	5	10	1	Saint-Etienne	
RUE ROUGET DE L'ISLE	Rue francis Garnier	Rue Boucher de Perthes	3	100	0	Saint-Etienne	
RUE ROYET	place paul painleve	rue paul appel	Declasse	0	1	Saint-Etienne	
RUE SAINT JOSEPH	rue Charles Floquet	bd alfred de musset	Declasse	0	1	Saint-Etienne	
RUE SAINT JUST	bd Krumow	rue Charles Floquet	Declasse	0	1	Saint-Etienne	
Rue Saint Simon	Rd Point Rue st simon	Rue de bel air	4	30	1	Saint-Etienne	
RUE SAINTE CATHERINE	rue du general foy	place boivin	Declasse	0	0	Saint-Etienne	
Rue Saint-Ennemond	Rue Solvay	Rue Beaubrun	5	10	1	Saint-Etienne	
RUE SALVADOR ALLENDE	Rue Albert Camus	Rue Louis Nethner	5	10	1	La Talaudiere ; Saint-Etienne	
RUE THIERS	limite communes St Priest Jarez	rue de Michard	Declasse	0	1	Villars	
RUE VERDIE	Bd Saint Charles	Rue de Lachaux	3	100	1	Firminy	
RUE VICTOR HUGO 1 et 2	Place Waldeck-Rousseau	Rue de la Tour de Varan	5	10	1	Saint-Chamond	
RUE VICTOR HUGO 1 et 2	Avenue de la Liberation	rue des Palermes	4	30	1	Saint-Etienne	
Rue Virgile 1 et 2	Rue du portail Rouge	Chemin Claude Berthier	5	10	1	Saint-Etienne	
RUE VIVARITE 1 à 6	bd volveboite	Cours Duriet	5	10	1	Saint-Etienne	
SAINT SIMON 1 et 2	Rue Chavassieux	Rue de Momey	4	30	1	Saint-Etienne	
SAUZEA	Av de la Liberation	Rue Etienne Mimard	Declasse	0	1	Saint-Etienne	
SCHAEURER KESTNER	rue des Acieries	rue Eugene Muller	4	30	1	Saint-Etienne	
SERVET	rue Louis Braille	rue Blanqui	Declasse	0	0	Saint-Etienne	
SQUARE FRANCKLIN ROOSEVELT	chaussées du gratoire	chaussées du gratoire	4	30	1	Saint-Etienne	
Square Roger Salengro	Rue Massenet	Av Francois Mitterrand	5	10	1	Saint-Priest-en-Jarez	
SQUARE SAINT EXUPERY	bd thiers	rue leon lamaziere	3	100	1	Saint-Etienne	Saint-Priest-en-jarez
THERRY	rue Bergson	rue Montaud	4	30	1	Saint-Etienne	
THIERS VERNE	boulevard JULES Janin	rue Louis Soulie	Declasse	0	0	Saint-Etienne	
VALBENOITE	Rue Pelissier	Rue Vovaisse	5	250	0	Saint-Etienne	
VERDUN	rue Bergson	rue Olivier de Serres	Declasse	0	1	Saint-Etienne	
VILLEMONTAIS	RN498 rd pt du Pont de l'Ano	rue du Mont Mouchet	Declasse	0	1	Saint-Jean-Bonnefonds	
VOLTAIRE	place Antoine France	rue Edouard Vaillant	Declasse	0	0	Saint-Etienne	

## Autres villes

## CALF

nomTroncon	debutant	finissant	CatégorieBruit	largeurSecteur	tissu	Communes traversées
Rue de la Republique (Montbrison)	Bd Carnot	Av. de Pleuvev	3	100	1	MONTBRISON
Rue de Lyon	Av. de Pleuvev	D496	3	100	1	MONTBRISON ; SAVIGNEUX
Rue du Champs de mars	Rue de Lyon	D204	4	30	1	SAVIGNEUX
Avenue Thermale	D8	D204	4	30	1	MONTBRISON

## Le Coteau

nomTroncon	debutant	finissant	CatégorieBruit	largeurSecteur	tissu	Communes traversées
AVENUE DE LA LIBERATION 1	Place du pont	rue de la Providence	3	100	0	LE COTEAU

## Mably

nomTroncon	debutant	finissant	CatégorieBruit	largeurSecteur	tissu	Communes traversées
BOULEVARD OUEST 8	RD207	Rocade Est	3	100	1	MABLY ; RIORGES ; ROANNE
RUE MICHEL RONDET	Avenue Louise Michel	RD 207	4	30	1	MABLY ; RIORGES
RUE JEAN DE LA FONTAINE 2	RD27 rue Pierre Corneille	RN7	Déclassé	0	1	MABLY

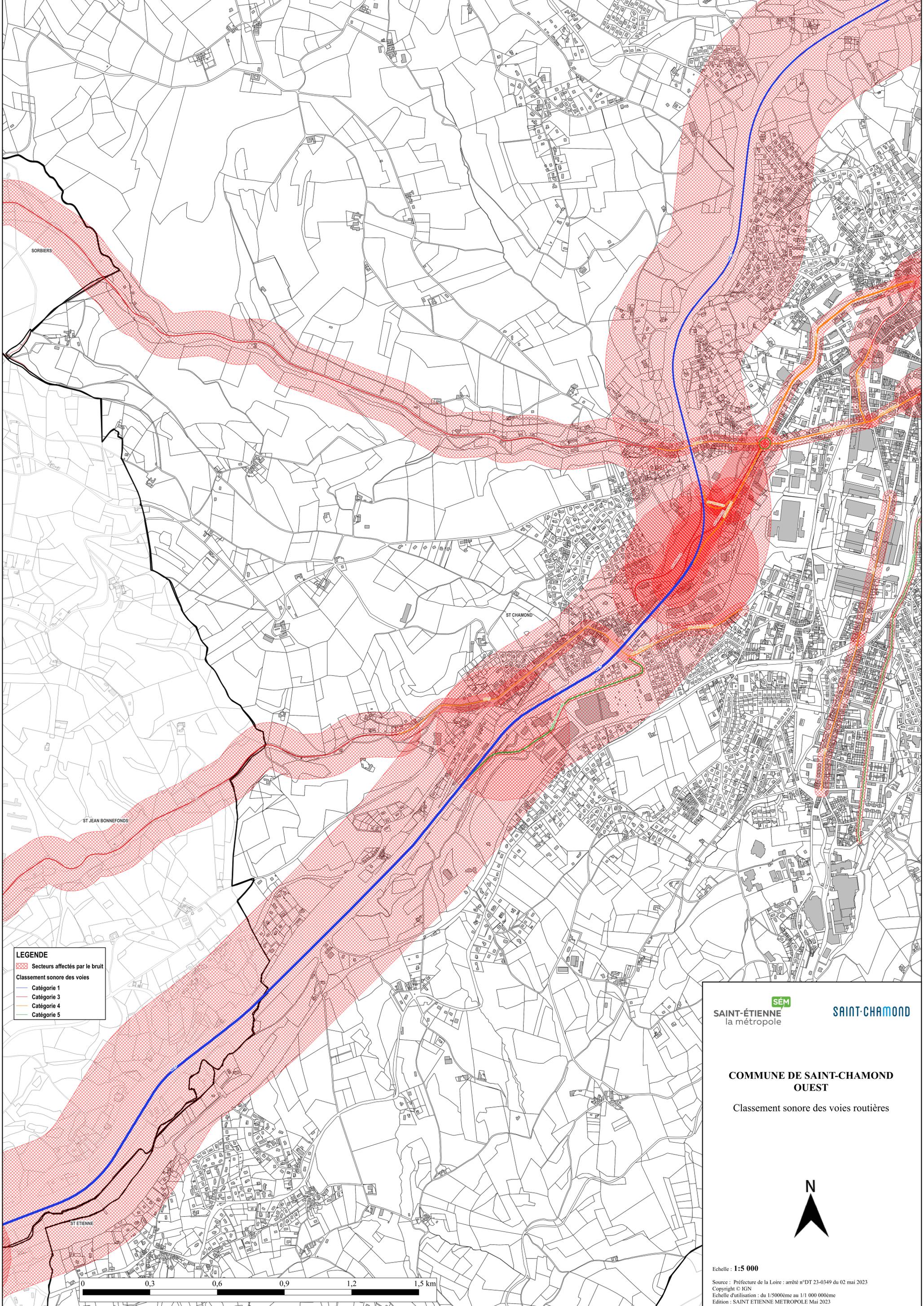
## Parigny

nomTroncon	debutant	finissant	CatégorieBruit	largeurSecteur	tissu	Communes traversées
AVENUE DE LA LIBERATION 2	Rue de la Providence	Intersection RD 207	4	30	1	LE COTEAU ; PARIGNY

Riorges

nomTroncon	debutant	finissant	CatégorieBruit	largeurSecteur	tissu	Communes traversées	Communes affectées non traversées
AVENUE GALLIENI	Boulevard Ouest	Rue Julien Vachet	4	30	1	Riorges	
AVENUE JEAN REBOUL	Rue Leon Blum	RD 9	4	30	1	Riorges	
AVENUE LOUISE MICHEL_1 et 2	Rue Clement Ader	Boulevard Ouest	4	30	1	Riorges	
BEAULIEU RIORGES	Rue St Alban	Rue du Marechal Foch	4	30	1	Riorges	
BOULEVARD OUEST_1	Rpt Marguerite Duras	Rue de Saint Alban	4	30	1	Riorges	
BOULEVARD OUEST_2 et 3	Rue de Saint Alban	Rue du Chateau d'eau	3	100	1	Riorges	
BOULEVARD OUEST_4	Rue du Chateau d'eau	Rpt Joseph Gallieni	4	30	1	Riorges	
BOULEVARD OUEST_5 à 7	Rpt Joseph Gallieni	RD207	3	100	1	Riorges	
CAMUS	Rue Auguste Dourdein	rue du Fuyant	4	30	1	Roanne	Riorges
D31_1 et D31_2	Rue Joanny Auge Sortie Roanne	Montee de la Croix Blanche	4	30	1	Riorges	Roanne
DUBREUIL	Rue Leon Blum	Rue Jules Ferry	4	30	1	Riorges	
DURAS	Lucien Sampaix	Boulevard Ouest	4	30	1	Roanne ; Riorges	
FUYANT	Rue Vachet	Bd Ouest	3	100	1	Roanne ; Riorges	
PASTEUR RIORGES	Rue du Marechal Foch	Rue Leon Blum	4	30	1	Riorges	
RUE ANTOINE BURELLIER	Rue Louise Michel	Rue Pierre Dubreuil	4	30	1	Riorges	
RUE CLEMENT ADER	Avenue Louise Michel	RN 7	4	30	1	Mably ; Riorges	
RUE DE SAINT-ROMAIN	Rue Auguste Dourdein	Rue Leon Blum	4	30	1	Riorges	
RUE DU LIEUTENANT VAGNERON	Rue de Saint-Romain	Rue Julien Vachet	4	30	1	Riorges	
RUE LEON BLUM	Rue Pierre Dubreuil	Avenue Jean Reboul	5	10	1	Riorges	
VACHET	Rue Dourdein	Rue du Fuyant	4	30	1	Roanne ; Riorges	





**LEGENDE**

 Secteurs affectés par le bruit  
 Classement sonore des voies  
 Catégorie 1  
 Catégorie 3  
 Catégorie 4  
 Catégorie 5

 **SAINT-ÉTIENNE**  
 la métropole

**SAINT-CHAMOND**

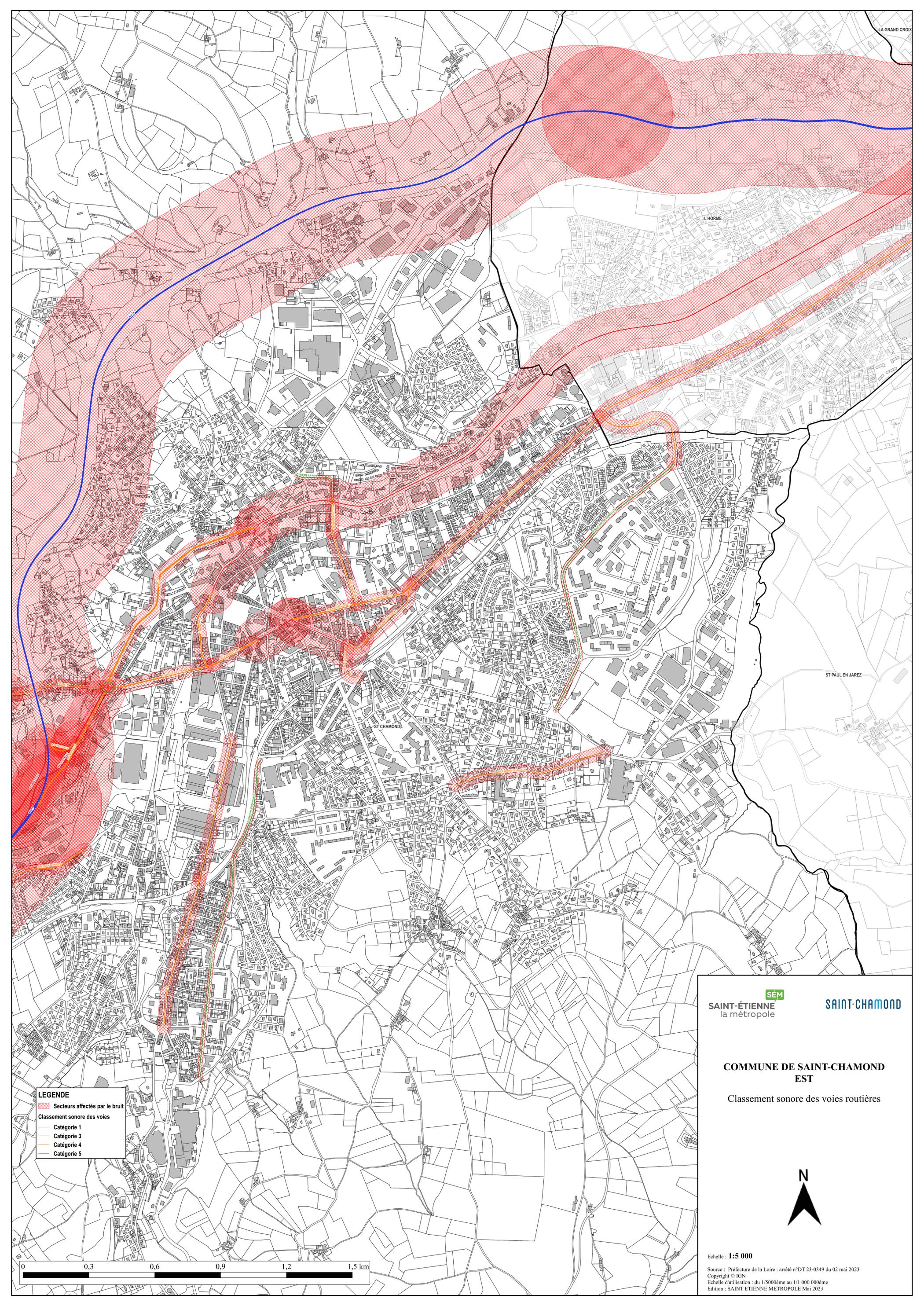
**COMMUNE DE SAINT-CHAMOND OUEST**

Classement sonore des voies routières



Echelle : **1:5 000**  
 Source : Préfecture de la Loire : arrêté n°DT 23-0349 du 02 mai 2023  
 Copyright © IGN  
 Echelle d'utilisation : du 1/5000ème au 1/1 000 000ème  
 Edition : SAINT ETIENNE METROPOLE Mai 2023





LA GRAND CROIX

L'HORME

ST CHAMOND

ST PAUL EN JAREZ

**LEGENDE**

- Secteurs affectés par le bruit
- Classement sonore des voies
- Catégorie 1
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5

**SÉM**  
SAINT-ÉTIENNE  
la métropole

**SAINT-CHAMOND**

**COMMUNE DE SAINT-CHAMOND  
EST**

Classement sonore des voies routières



Echelle : **1:5 000**

Source : Préfecture de la Loire : arrêté n°DT 23-0349 du 02 mai 2023  
Copyright © IGN  
Echelle d'utilisation : du 1/5000ème au 1/1 000 000ème  
Edition : SAINT ETIENNE METROPOLE Mai 2023



**Arrêté n° DT-22-0331  
portant sur la mise à jour du classement sonore des voies routières  
du département de la Loire**

**La préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le livre cinquième, titre septième, chapitre premier du code de l'environnement relatif à la prévention des nuisances sonores, et notamment l'article L.571-10 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.571-32 à R.571-43 relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.111-4-1, R.111-23-1 à R.111-23-3 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.111-1, R.111-3-1, R.123-13, R.123-14 et R.123-22 ;

**Vu** les arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, de santé et les hôtels ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

**Vu** l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 ;

**Vu** la circulaire du 25 mai 2004 portant sur le bruit des infrastructures de transports terrestres ;

**Vu** l'arrêté N°DT-11-005 du 07 février 2011 portant sur la mise à jour du classement sonore des infrastructures des transports terrestres dans le département de la Loire ;

**Vu** les avis des collectivités concernées par la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Loire émis au cours de la consultation réalisée du 03 juillet 2019 au 03 octobre 2019 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SÉGUIN préfète de la Loire ;

**Sur** proposition de la directrice départementale de la Loire ;

## ARRETE :

### Article 1

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté susvisé portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres numéro DT-11-005 dans le département de la Loire.

### Article 2

Les dispositions de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 sont applicables dans le département de la Loire aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'annexe N°1 du présent arrêté et représentées sur les cartes mises en ligne sur le site INTERNET de la préfecture de la Loire.

Sont concernées par la révision du classement sonore des voies les communes ci-après désignées :

AMBIERLE, AMIONS, ANDREZIEUX BOUTHEON, BALBIGNY, BELLEGARDE-EN-FOREZ, BOEN-SUR-LIGNON, BOISSET LES MONTROND, BONSON, BOURG ARGENTAL, BRIENNON, BURDIGNES, BUSSIERES, CELLIEU, CERVIERES, CHAGNON, CHALAIN D'UZORE, CHALAIN LE COMTAL, CHAMBEON, CHAMBOEUF, CHAMPDIEU, CHAMPOLY, CHANGY, CHARLIEU, CHATEAUNEUF, CHAVANAY, CHAZELLES-SUR-LYON, CHIRASSIMONT, CIVENS, CLEPPE, COMBRE, COMMELLE VERNAY, CRAINTILLEUX, CUZIEU, DARGOIRE, EPERCIEUX SAINT PAUL, FEURS, FIRMINY, FOURNEAUX, FRAISSES, GENILAC, GREZIEUX LE FROMENTAL, GREZOLLES, JURE, LA FOUILLOUSE, LA GRAND CROIX, LA PACAUDIERE, LA RICAMARIE, LA TALAUDIERE, LA TOUR EN JAREZ, LA TOURETTE, LE CHAMBON FEUGEROLLES, LE COTEAU, LE CROZET, LEIGNEUX, LENTIGNY, LEZIGNEUX, LES SALLES, L'ETRAT, L'HOPITAL LE GRAND, L'HORME, LORETTE, LURE, LURIECQ, MABLY, MACHEZAL, MAGNEUX HAUTE RIVE, MALLEVAL, MARCILLY LE CHATEL, MARCLOPT, MARCOUX, MARINGES, MIZERIEUX, MONTAGNY, MONTBRISON, MONTROND LES BAINS, NEAUX, NERONDE, NERVIEUX, NEULISE, NOIRETABLE, NOTRE DAME DE BOISSET, OUCHES, PARIGNY, PERIGNEUX, PERREUX, PLANFOY, POMMIERS, PONCINS, POUILLY-LES-NONAINS, POUILLY SOUS CHARLIEU, PRALONG, RENAISSON, RIORGES, RIVAS, RIVE DE GIER, ROANNE, ROCHE LA MOLIERE, SAINT-LEGER-SUR-ROANNE, SAINT-ANDRE-LE-PUY, SAINT-BONNET-LE-CHATEAU, SAINT-BONNET-LES-OULES, SAINT-CHAMOND, SAINT-CYPRIEN, SAINT-CYR-DE-FAVIERES, SAINTE-COLOMBE-SUR-GAND, SAINT-DENIS-SUR-COISE, SAINTE-FOY-SAINTE-SULPICE, SAINT-ETIENNE, SAINT-FORGEUX-LESPINASSE, SAINT-GALMIER SAINT-GENEST-LERPT, SAINT-GENEST-MALIFAU, SAINT-GEORGES-HAUTEVILLE, SAINT-GERMAIN-LAVAL, SAINT-GERMAIN-LESPINASSE, SAINT-HEAND, SAINT-JEANBONNEFONDS, SAINT-JOSEPH, SAINT-JULIEN D'ODDES, SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE, SAINT-JUST-LA-PENDUE, SAINT-JUST-SAINTE-RAMBERT, SAINT-LAURENT-LA-CONCHE, SAINT-LEGER-SUR-ROANNE, SAINT-MARCEL-DE-FELINES, SAINT-MARCEL-D'URFE, SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, SAINT-MARTIN-D'ESTREAUX, SAINT-MARTIN-LA-PLAINE, SAINT-MICHEL-SUR-RHONE, SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS, SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU, SAINT-PAUL-EN-CORNILLON, SAINT-PIERRE-DE-BOEUF, SAINT-PIERRE-LA-NOAILLE, SAINT-PRIEST-EN-JAREZ, SAINT-ROMAIN-D'URFE, SAINT-ROMAIN-EN-JAREZ, SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE, SAINT-ROMAIN-LE-PUY, SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY, SAINT-THOMAS-LA-GARDE, SAINT-VINCENT-DE-BOISSET, SAVIGNEUX, SORBIERS, SOUTERNON, SURY-LE-COMTAL, TARTARAS, TRELINS, UNIAS, UNIEUX, VALFLEURY, VEAUCHE, VEAUCHETTE, VENDRANGES, VERIN, VILLARS, VILLEMONTAIS, VILLEREST, VIOLAY, VIRICELLES, VIVANS, VOUGY

### Article 3

Les tableaux figurant en annexe N°1 donnent, pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des cinq catégories définies par l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons, le type de tissu urbain, ainsi que les niveaux sonores que les constructeurs doivent prendre en compte pour la construction de bâtiments inclus dans ces secteurs.

Les largeurs des secteurs affectés par le bruit sont mesurées à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

#### Article 4

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'article R.571.43 du code de l'environnement susvisé.

- Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.
- Pour les bâtiments d'enseignement, de santé et les hôtels, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon l'arrêté du 25 avril 2003 susvisé.

#### Article 5

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire, inclus dans les secteurs affectés par le bruit sont définis tel que précédemment mentionné par l'arrêté du 30 mai 1996 et l'arrêté du 25 avril 2003 précédemment mentionnés.

Le classement par catégories des infrastructures routières se base sur les éléments suivants :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence en période diurne (dB(A))	Niveau sonore au point de référence en période nocturne (dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

#### Article 7

Une copie de cet arrêté sera affichée en mairie des communes visées à l'article 2 pendant une durée minimale d'un mois.

#### Article 8

Le périmètre des secteurs affectés par le bruit situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres définis à l'article 3 et dans les annexes 1 et 2 du présent arrêté sera annexé par arrêté municipal au plan d'occupation des sols ou plan local d'urbanisme des communes visées à l'article 2 du présent arrêté.

Le présent arrêté sera également annexé au plan d'occupation des sols ou plan local d'urbanisme de ces mêmes communes.

#### Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes visées dans le tableau.
- Madame la directrice départementale des territoires de la Loire.

**Article 10**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées et Madame la directrice départementale des territoires de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Etienne, Le **27 JUIL. 2022**

Pour la préfète et par délégation  
le sous-préfet de Montbrison

  
Jean-Michel RIAUX



PRÉFET DE LA LOIRE

*Direction Départementale  
des Territoires de la Loire*

*Service Environnement et Forêt  
Pôle Nature et Cadre de Vie*

# LE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DES TRANSPORTS TERRESTRES



# LA REGLEMENTATION

## Pourquoi un classement sonore des voies de transports terrestres ?

► Le classement sonore concerne toutes les voies et tient compte du niveau de bruit émis par la voie. Tous les paramètres physiques de ces voies sont utilisés pour le calcul du niveau de bruit aboutissant au classement de la voie. Les plages horaires englobent le jour et la nuit.

► Le classement vise une meilleure isolation phonique des bâtiments aux bruits routiers ou ferroviaires, pour une bonne protection des occupants.

► L'enjeu n'est pas de geler ni de contraindre l'urbanisation dans les secteurs affectés par le bruit, mais de s'assurer que cette urbanisation se fera dans des conditions techniques maîtrisées, qui éviteront la création de nouveaux points noirs dus au bruit.

► Le classement s'inscrit dans le dispositif de prévention des nuisances sonores des voies de transports terrestres prévu par la loi de 1992 relative à la lutte contre le bruit. Cette loi met en avant le principe d'antériorité entre la voie et la construction et définit le financeur des protections acoustiques nécessaires selon deux cas :

- Lors de la création d'une voie nouvelle, la protection phonique des bâtiments existants doit être assurée par le gestionnaire de la voie (article 12 de la loi de 1992).
- Lors de la construction d'un bâtiment à proximité d'une voie classée, c'est au constructeur d'assurer son isolation (article 3 de la loi de 1992, qui nécessite le présent classement pour être mis en œuvre)

## Que classe-t-on ?

► Toutes les routes dès lors que le trafic moyen journalier (TMJA) est supérieur à 5000 véhicules par jour.

Pour les routes à trafic saisonnier, c'est la moyenne annuelle qui doit être comparée au seuil de 5000 véhicules /jour et non le pic saisonnier.

► Toutes les voies ferrées dès lors que le nombre de trains est supérieur à 50 par jour en interurbain, 100 par jour en urbain.

► Toutes les voies de transport en site propre (bus, tramway) dès que le nombre d'unités est supérieur à 100 par jour.

► Les projets d'infrastructures dès lors qu'ils ont une existence administrative (emplacement réservé, projet d'intérêt général, déclaration d'utilité publique...).

## Qui classe ?

Le préfet par arrêté, après consultation des communes pendant un délai de trois mois.

## Comment classe-t-on ?

Les infrastructures sont classées en 5 catégories. Elles sont déterminées par le niveau sonore moyen de la voie de jour et de nuit.

Le niveau sonore des routes dépend de plusieurs paramètres :

- |                   |                       |                               |
|-------------------|-----------------------|-------------------------------|
| • trafic          | • allure              | • vitesse                     |
| • nombre de files | • type de profil      | • pourcentage de poids lourds |
| • pente           | • largeur de chaussée | • revêtement de chaussée      |

Le niveau sonore des voies ferrées dépend du nombre de trains, de la vitesse et du type de matériel.

Le classement des voies prend en compte l'évolution prévisible des trafics à l'horizon de 20 ans.

# QU'EST-CE QUE CELA ENTRAINE POUR LES COLLECTIVITES ?

- ▶ C'est une règle de construction et non d'urbanisme.

C'est donc le constructeur du bâtiment qui détermine l'isolement de façade requis et non le service instructeur de permis de construire.

- ▶ Le report dans le Plan Local d'urbanisme est obligatoire sur les documents d'urbanisme et dans les annexes du PLU

- ▶ Une information est donnée au public (art 410-13 du code de l'urbanisme) pour les terrains situés dans un secteur de nuisance :

lors du certificat d'urbanisme

lors du permis de construire, uniquement à titre d'information pour la catégorie de classement.

Dans les deux cas, les calculs d'isolation sont à la charge du constructeur.

Les secteurs de nuisance varient de 300 à 10m de part et d'autre de la voie selon la catégorie 1 à 5 de son classement.

# QU'EST-CE QUE CELA ENTRAINE POUR LES PROPRIETAIRES ?

## Pour les propriétaires de terrain :

- ▶ Aucune modification de la constructibilité du terrain
- ▶ La connaissance du niveau de bruit émanant de la voie à proximité de laquelle se trouve le terrain.

## Pour les propriétaires de bâtiments existants :

- ▶ Une information du niveau sonore émanant de la voie.
- ▶ Aucune incidence sur les réfections de bâtiments sauf sur les extensions.

# QU'EST CE QUE CELA ENTRAINE POUR LES CONSTRUCTEURS DE BATIMENTS ?

- ▶ En matière de constructibilité des terrains concernés  
aucune restriction de construction le long des voies
- ▶ En matière de règles de construction
  - Dans les secteurs de nuisance (de 300m à 10m selon la catégorie de classement de la voie), le constructeur devra mettre en oeuvre une isolation acoustique qu'il devra déterminer.
  - Les exigences de pureté de l'air et de confort thermique en saison chaude devront être assurées en maintenant fermées les fenêtres exposées au bruit (article 9 de l'arrêté du 30 mai 1996)

## Quels bâtiments sont concernés ?

Les bâtiments nouveaux et les bâtiments existants faisant l'objet d'extension

Actuellement il s'agit : - des bâtiments d'habitation: pièces principales\* et cuisines  
- et des bâtiments d'enseignement\*\* : certains locaux\*\*\*.

Sont concernés aussi : - les bâtiments de santé, de soins, d'activité sociale, de loisirs, de sports, les hôtels et hébergements à caractère touristique.

## Comment déterminer l'isolation phonique à appliquer ?

Par une méthode forfaitaire en appliquant des tableaux donnant un niveau d'isolation à respecter en fonction de la distance du bâtiment par rapport à la voie et selon sa catégorie,

Ou par un calcul à la charge du constructeur qui tient compte des éventuels obstacles entre le bâtiment et la voie (méthode de calcul utilisée pour les études d'impact acoustique des voies nouvelles).

## Quel surcoût ?

- ▶ Pour les voies classées en catégorie 5 :  
aucun surcoût de construction de bâtiments.
  
- ▶ Pour les voies classées dans les autres catégories :  
surcoût suivant la distance du bâtiment et la catégorie de la voie due principalement au traitement des entrées d'air et des ouvertures (du double vitrage acoustique courant jusqu'à la double fenêtre pour les bâtiments très proches des voies classées 1 et 2)

\* les pièces principales du logement : séjour et chambres.

\*\* les bâtiments d'enseignement : écoles maternelles, écoles élémentaires, collèges, lycées, universités.

\*\*\* les locaux des bâtiments d'enseignement : locaux d'enseignement, activités pratiques, CDI, salles de musique, locaux médicaux, ateliers calmes, administration, salles de repos, salle à manger, salle polyvalente.

# ANNEXE TECHNIQUE

## Références :

Loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 - Lutte contre le bruit

Décret n°95-20 du 9 janvier 1995 - Caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que l'habitation et de leurs équipements

Décret n°95-21 du 9 janvier 1995 - Classement des infrastructures de transports terrestres

Arrêté du 9 janvier 1995 - Limitation du bruit dans les établissements d'enseignement

Arrêté du 30 mai 1996 - Classement des infrastructures de transports terrestres et isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit

Circulaire de 12 décembre 1997 - Prise en compte du bruit dans la construction des voies nouvelles ou l'aménagement des routes existantes du réseau national.

## Tableau de classement des infrastructures de transports terrestres et des largeurs maximales des secteurs affectés par le bruit

Niveau sonore de référence $L_{Aeq}(6h-22h)$ en dB(A)	Niveau sonore de référence $L_{Aeq}(22h-6h)$ en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
$L > 81$	$L > 76$	<b>Catégorie 1</b>	300 m
$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	<b>Catégorie 2</b>	250 m
$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	<b>Catégorie 3</b>	100 m
$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	<b>Catégorie 4</b>	30 m
$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	<b>Catégorie 5</b>	10 m

$L_{Aeq}(6h22h)$  : niveau de pression acoustique continu équivalent, pondéré A, pendant une période de 6h à 22h  
C'est un indicateur de bruit qui prend en compte la moyenne du bruit sur une période déterminée.

dB(A) : déciBel A : c'est une unité de bruit qui tient compte du filtrer de certaines fréquences par l'oreille humaine (courbe de pondération A)

catégorie de l'infrastructure : classement suivant le niveau  $L_{Aeq}$  jour ou nuit le plus contraignant.

Largeur maximale : cette largeur est mesurée à partir du bord extérieur de la voie la plus proche (bord extérieur de la chaussée ou bord du rail)

## Détermination de la valeur d'isolement des façades

### Selon la méthode forfaitaire

#### Profil de bâti «rue en U»



Valeur d'isolement minimal

-pour les façades directement exposées au bruit

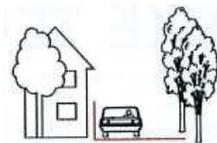
<b>CATEGORIE D'INFRASTRUCTURE</b>	<b>1</b>	<b>45 dB(A)</b>
	<b>2</b>	<b>42 dB(A)</b>
	<b>3</b>	<b>38 dB(A)</b>
	<b>4</b>	<b>35 dB(A)</b>
	<b>5</b>	<b>30 dB(A)</b>

-pour les façades latérales : décalage d'une classe d'isolement

-pour les façades arrière : décalage de deux classes d'isolement

## Profil de bâti «tissu ouvert»

Valeur d'isolement minimal en dB(A)  
-pour les façades directement exposées au bruit



Distance en mètre entre le bâti et les infrastructures	0à10	10à15	15à20	20à25	25à30	30à40	40à50	50à65	65à80	80à100	100 à125	125 à160	160 à200	200 à250	250 à300
<b>CATEGORIE D'INFRASTRUCTURE</b>	<b>1</b>	<b>45</b>	<b>45</b>	<b>44</b>	<b>43</b>	<b>42</b>	<b>41</b>	<b>40</b>	<b>39</b>	<b>38</b>	<b>37</b>	<b>36</b>	<b>35</b>	<b>34</b>	<b>33</b>
	<b>2</b>	<b>42</b>	<b>42</b>	<b>41</b>	<b>40</b>	<b>39</b>	<b>38</b>	<b>37</b>	<b>36</b>	<b>35</b>	<b>34</b>	<b>33</b>	<b>32</b>	<b>31</b>	<b>30</b>
	<b>3</b>	<b>38</b>	<b>38</b>	<b>37</b>	<b>36</b>	<b>35</b>	<b>34</b>	<b>33</b>	<b>32</b>	<b>31</b>	<b>30</b>				
	<b>4</b>	<b>35</b>	<b>33</b>	<b>32</b>	<b>31</b>	<b>30</b>									
	<b>5</b>	<b>30</b>													

- pour les façades protégées partiellement par des bâtiments : correction -3 dB(A)
- pour les façades protégées totalement par des bâtiments : -6 dB(A)
- pour les portions de façades protégées totalement par un écran (butte de terre ou obstacle naturel)
  - de hauteur comprise entre 2 et 4m à une distance inférieure à 150 mètres : - 6 dB(A)  
À une distance supérieure à 150 mètres : - 3 dB(A)
  - de hauteur supérieure à 4m à une distance inférieure à 150 mètres : - 9 dB(A)  
à une distance supérieure à 150 mètres : - 6 dB(A)
- pour les façades latérales : - 3 dB(A)
- pour les façades arrière: - 9 dB(A)

La valeur obtenue après correction ne peut jamais être inférieure à 30 dB(A)

## Selon la méthode par calcul ou par mesure

(norme NF S31 – 085 voies routières et Pr S 31 – 088 voies ferrées)

Le constructeur devra prendre les valeurs suivantes au point de référence

<b>Catégorie</b>	Niveau sonore au point de référence en période diurne en dB(A)	Niveau sonore au point de référence en période nocturne en dB(A)
<b>1</b>	83	78
<b>2</b>	79	74
<b>3</b>	73	68
<b>4</b>	68	63
<b>5</b>	63	58

L'objectif étant d'atteindre un niveau de bruit à l'intérieur des logements :

- de 35 dB(A) en période diurne
- de 30 dB(A) en période nocturne

Le point de référence est défini à une hauteur de 5m au-dessus du plan de roulement à une distance de :

- dans les rues en U : 2m en avant de la ligne moyenne des façades
- en tissu ouvert : 10m du bord de la voie, augmenté de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre

La voie est considérée rectiligne, les bords étant dégagés et le sol horizontal et réfléchissant.